RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS

Conseil Communautaire du 07 Février 2020

PREAMBULE

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

- La tenue d'un DOB est obligatoire et ce, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 Août 2015, le décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 et désormais la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LFPF) du 22 Janvier 2018 définissent les nouvelles règles pour l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

- Il participe à l'information des élus en facilitant les discussions portant sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

- Ce débat ne constitue pas pour autant des engagements mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

PREAMBULE

Le rapport s'articule principalement autour de :

Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique,

Une rétrospective budgétaire jusqu'en 2019,

Puis, une orientation pour l'année 2020 comportant :

- Une présentation des choix de l'Etat dans le cadre de la Loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 et de la Loi de programmation des finances publiques (JO du 23/01/2018),
- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes retenues pour construire le budget (concours financiers, fiscalité…),
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée,

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport présenté par le Président, comporte les informations relatives à :

la structure des effectifs,

les dépenses de personnel,

la durée effective du travail,

SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

L'année 2019 aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé sur la croissance mondiale.
Les tensions protectionnistes issues des États-Unis et de la Chine avec la mise en application en septembre dernier d'un nouveau train de relèvement de leurs tarifs douaniers ont contribuées à freiner la dynamique du commerce mondial en 2019.

Toutefois, les États-Unis et la Chine ont repris les négociations à l'automne et le soutien à l'activité économique figure parmi leurs principaux objectifs pour 2020. Les échanges mondiaux pourraient donc reprendre de l'élan courant 2020 malgré le ralentissement continu de la production industrielle de l'économie chinoise qui auront aussi, largement contribué à obscurcir les perspectives de croissance mondiale.

Le tableau n'est toutefois pas complètement sombre : Après avoir soufflé le chaud et le froid sur leurs négociations commerciales avec la Chine, les États-Unis semblent davantage désireux de conclure un accord, avant l'élection présidentielle à venir (Novembre 2020).

SITUATION ECONOMIQUE EUROPEENNE

En Europe, alors que le Royaume-Uni et ses partenaires européens oscillent depuis de longs mois entre espoirs déçus et lassitude, la perspective d'un Brexit sans accord semble tout de même s'éloigner (délai fixé au 31 Janvier 2020),

Par ailleurs, d'autres pays sont à la peine :
En Allemagne, la montée des exigences environnementales, des normes antipollution ont contribué à accroitre les difficultés de l'industrie automobile allemande.
En Italie, l'économie italienne reste plombée par de faibles gains de productivité et un chômage relativement supérieur à ses principaux voisins.

De façon générale, les grands pays de la zone euro ont mis en place des mesures de soutien aux ménages. Certes, une partie contribuerait à l'accroissement de l'épargne mais la demande intérieure résisterait.
Aussi, la croissance de la zone euro pourrait passer de 0,2% par trimestre à 0,3% au printemps 2020. L'acquis de croissance, c'est à dire le taux de croissance qui serait atteint en 2020 si l'activité ne progressait pas au second semestre, s'élèverait à 0,7% en zone euro après 1,1% sur l'ensemble de l'année 2019.

SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

En France, fin 2018, le mouvement social des gilets jaunes perdure pendant l'année 2019 :

En effet, peu de gilets jaunes ont été convaincus par les mesures de soutien au pouvoir d'achat annoncées le 10 décembre 2018 par le Président de la République.

Finalement, le gouvernement décide d'annuler l'augmentation de la taxe sur les carburants.

Or, petit à petit, ce n'est plus seulement la « taxe carbone » qui mobilise et provoque l'insurrection : de plus en plus de Français profitent de ce mouvement pour dénoncer la cherté de la vie et leurs fins de mois difficiles.

Malgré une longévité rare pour un mouvement contestataire, les Gilets jaunes ont fini par s'essouffler, et ce, en dépit de quelques sursauts de mobilisation en début d'année 2019. Sans doute, l'absence de leader reconnaissable, le manque de politisation, la baisse de soutien de la part des Français ont-ils eu raison des Gilets jaunes.

Par ailleurs, le programme électoral du Président de la République prévoyait une réforme des retraites : Au cours du premier semestre 2019, une phase de concertation a lieu avec les partenaires sociaux et le patronat qui débouche sur un rapport remis au Premier ministre, le 18 juillet 2019.

Dés lors, la France connaît un mouvement social contre la réforme des retraites depuis le 05 Décembre 2019 et notamment de très fortes perturbations dans les transports en commun.

SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

Pour autant, la France garde une solide dynamique de croissance avec, comme principal moteur de l'économie tricolore, la demande des ménages.

En effet, les mesures d'urgence économiques et sociales décidées à la suite du mouvement des gilets jaunes et quelques mesures de soutien budgétaires ont permis de regonfler le porte monnaie des français (baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires…).

Selon la note de conjoncture d 'INSEE publié en Décembre 2019, les prévisions de la croissance française pour l'année 2019 devrait avoisiner les 1,2% (en 2018 : +1,9%).

Pour 2020, la croissance française serait comprise entre +0,2% et +0,3% par trimestre d'ici mi-2020.

Par ailleurs, en général, le cycle électoral (Mars 2020) sur les évolutions des investissements devrait entrainer un ralentissement de la croissance au deuxième trimestre 2020.

Source INSEE/Note de conjoncture décembre 2019

RETROSPECTIVE 2014-2019
BUDGET GENERAL

BUDGET GENERAL

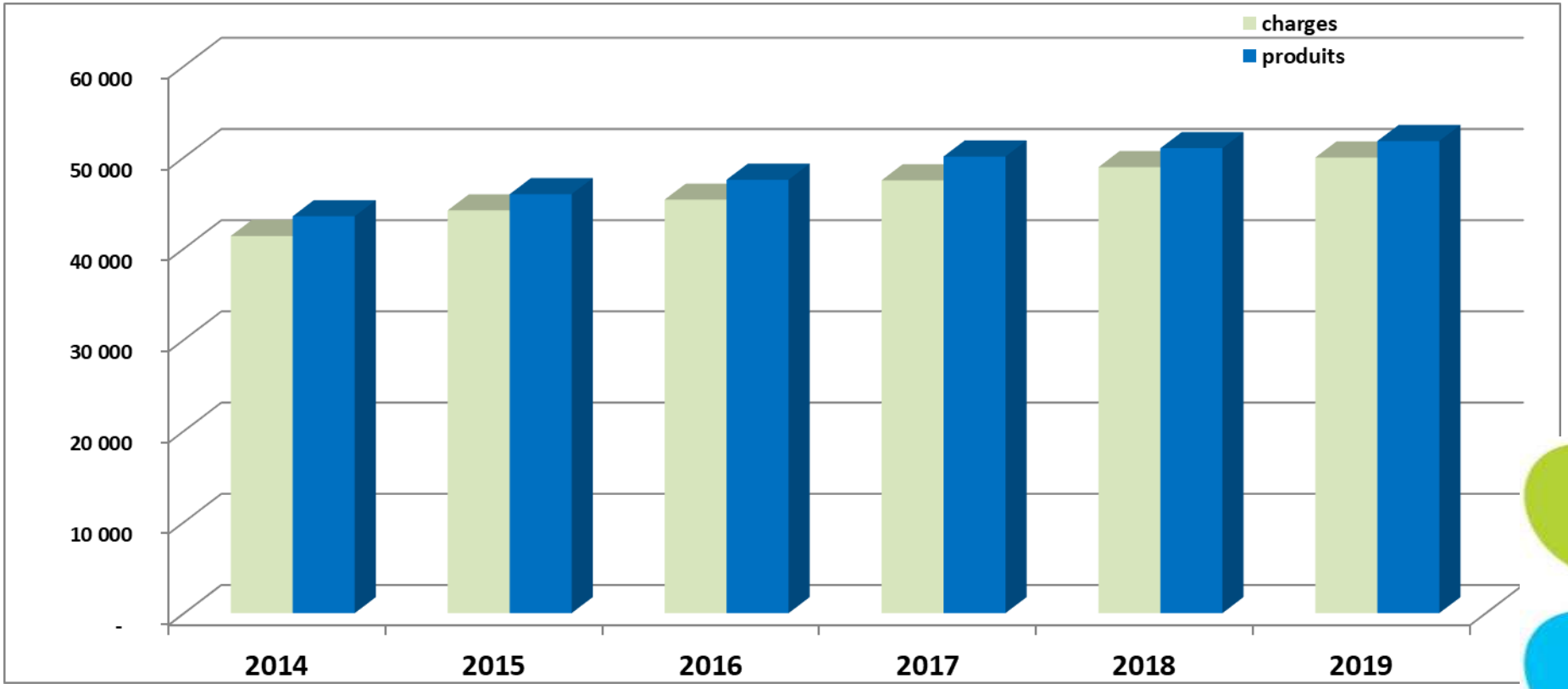

Évolution des dépenses entre 2018 et 2019 : + 2,2% (entre 2017 et 2018 : +3,0%)
Évolution des recettes entre 2018 et 2019 : + 1,5% (entre 2017 et 2018 : +1,8%)

Consommation des crédits en Dépenses de Fonctionnement : 91,1%
Consommation des crédits en Recettes de Fonctionnement : 100,2%

BUDGET GENERAL

Progression des dépenses réelles de fonctionnement

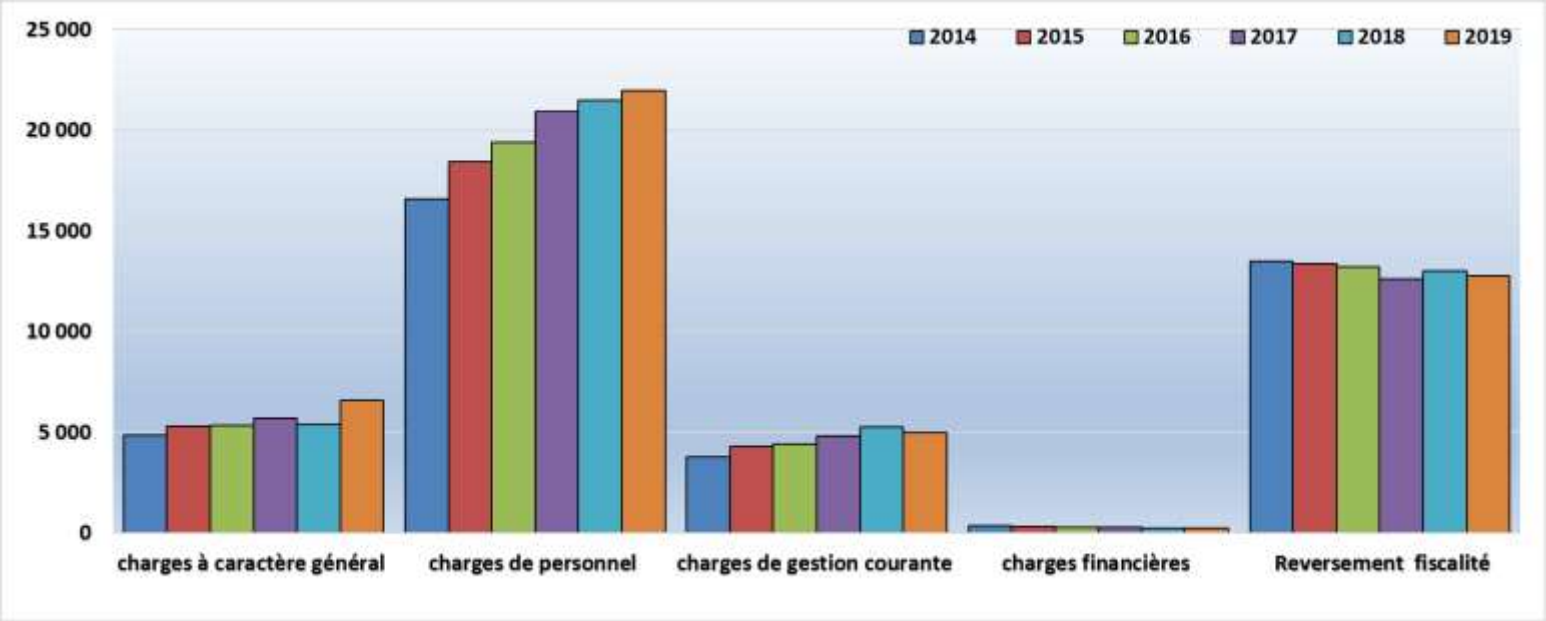

<u>Faits marquants de l'exercice 2019 (Crédits des dépenses consommés à hauteur de 91%) :</u>

- Charges à caractère général ➔ Augmentation des dépenses d'Energie et de carburant, Organisation du salon des Plantes, ouverture des nouvelles structures (médiathèque de COLLIOURE, complexe sportif de SOREDE), réalisation du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (+350 000 € TTC financée à 80% du HT), Pôle déchets Ménagers : augmentation du marché prestations des déchetteries, lavage des bacs, plan de prévention des déchets, Transfert des dépenses liées aux encombrants/corbeilles à papier (initialement au chapitre charges de gestion courante 380 000 €),

- Charges de Personnel ➔ Recrutement du conseiller de prévention, d'un agent Développement économique, d'un agent Service Informatique, d'un mécanicien, annualisation des 4 postes médiathèques financés par la DRAC (en 2018), Augmentation du SMIC (+1,52%), Application Glissement Vieillesse Technicité, Impact en année pleine des nominations au stage, déroulements de carrière et Evolution de certains taux de cotisations.

- Charges de gestion courante ➔ Diminution des dépenses liées aux encombrants/corbeilles à papier (transférées au chapitre 011), Cotisation de l'adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée, Légère baisse de la participation au SYDETOM (-100 000 €), Baisse de la subvention versée à l'Office de Tourisme Intercommunal (+ 441 570 € en 2017/ +548 750 € en 2018/+ 450 850 € en 2019).

-Reversement de fiscalité ➔ Diminution de l'attribution de compensation due au transfert de la cotisation au Pays Pyrénées Méditerranée, baisse de la taxe de séjour (en 2018, versement de 2017 et 2018 en partie, en 2019, solde de 2018 et une partie de 2019).

BUDGET GENERAL

Progression des recettes réelles de fonctionnement

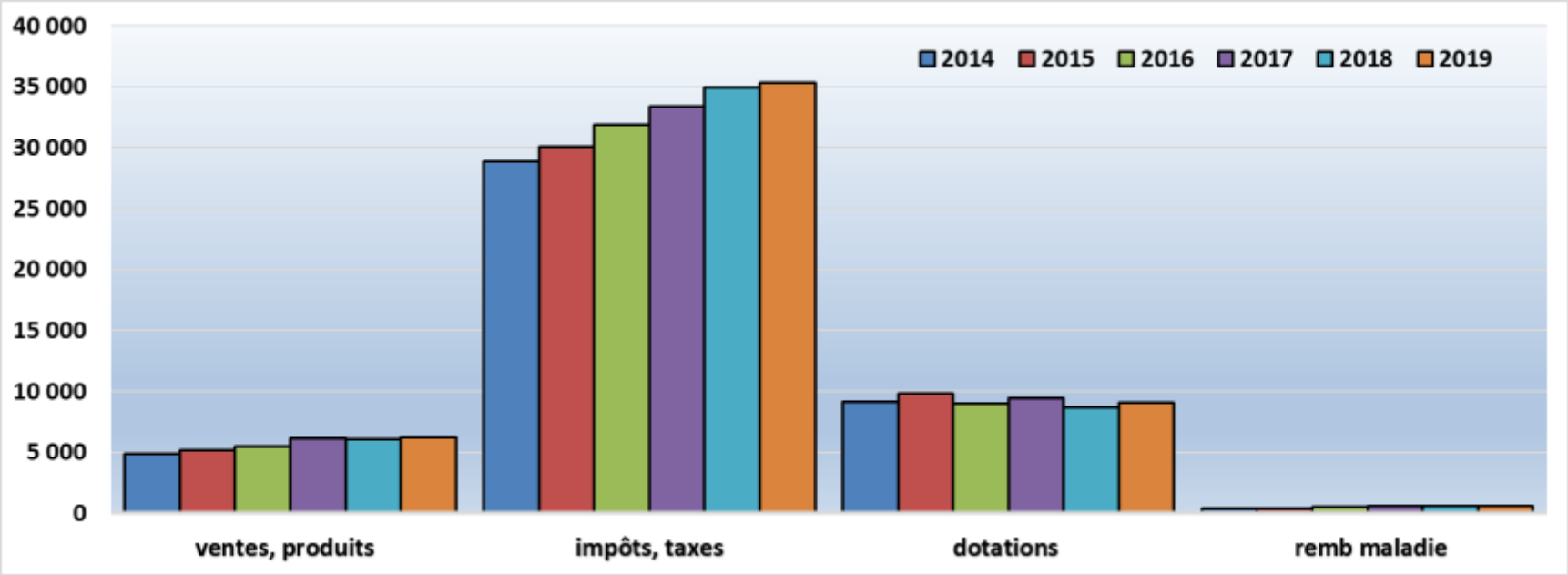

<u>Faits marquants de l'exercice 2019 (Crédits des recettes consommés à hauteur de 100%) :</u>

- Vente et Produits (équivalent à 2018) : Remboursement des salaires EAU/ASS/SPANC/OTI (+80 000 €), participations Familles Pôle Enfance/Jeunesse, recettes OM (déchetteries, redevance spéciale, incinération…),
- Impôts et Taxes (Fiscalité) : Taxe GEMAPI et Taxe de séjour 2018/2019, FPIC, Légère augmentation de l'attribution de compensation négative due au transfert de la cotisation au Pays Pyrénées Méditerranée (+ 30 000 €); les autres recettes sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Dotations : Hausse de la DGF avec le réforme de la dotation d'intercommunalité (+ 53 500 €), financement du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, hausse des allocations compensatrices (+140 000 €) pour la CFE suite à l'exonération pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000 € (loi de finances 2018)
- Remboursement maladie : montant de 600 000 €, équivalent à celui de 2018 et 2017.

CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT (CAF)

La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses Investissements.

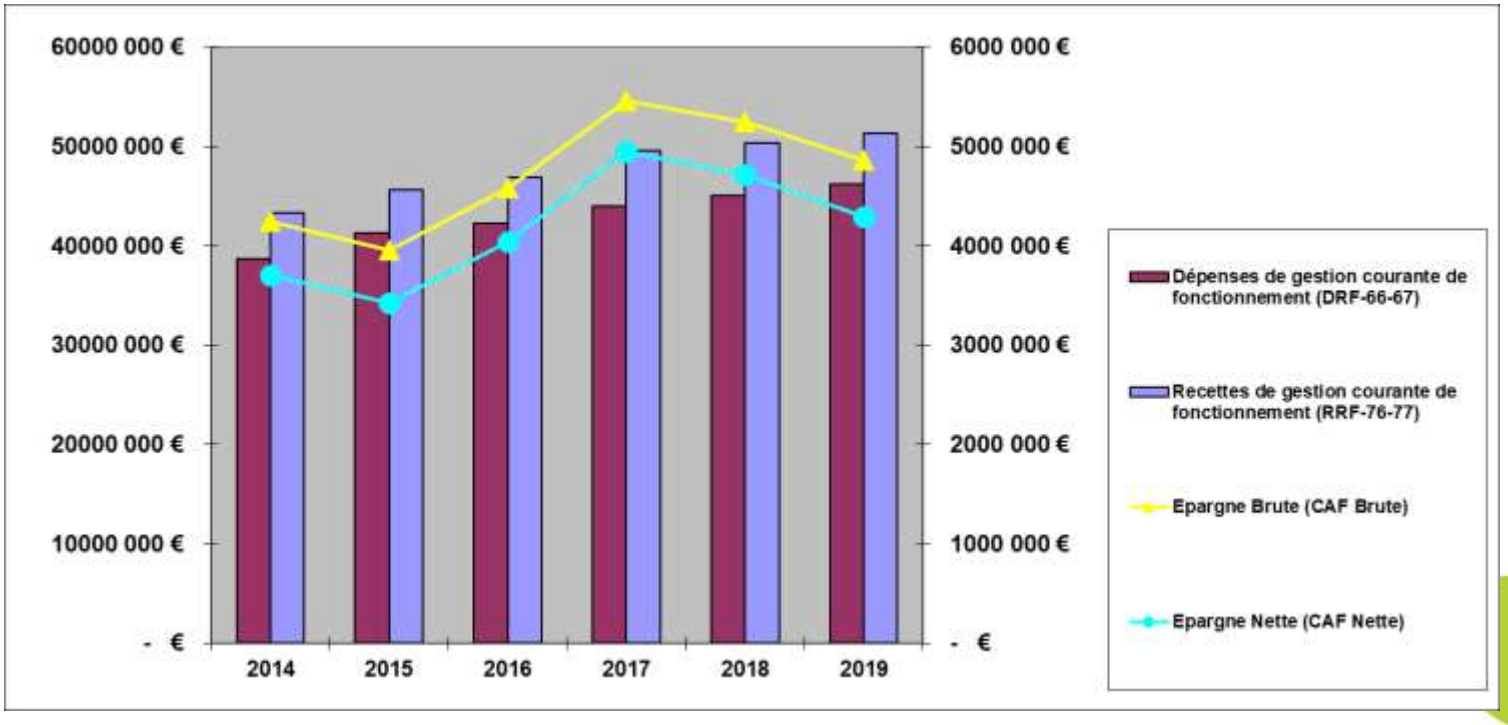

Rappel :
Épargne Brute = Recettes de Gestion Courante – (Dépenses de Gestion Courante + Intérêts des emprunts)
Épargne Nette = Épargne Brute – Capital des Emprunts

La CCACVI a sollicité ses ressources propres pour financer différents investissements tels que des équipements du pôle Déchets Ménagers (Colonnes enterrées, bennes OM, Bacs OM et tri), la médiathèque de PORT VENDRES, et la poursuites des projets économiques : Pôle entrepreneurial, Institut de sommellerie et Phare Cap Béar (études) en attendant (sollicitation des subventions en cours).

Pour info, le contrat d'emprunt du complexe sportif de SOREDE signé fin 2018 a été intégré sur l'année 2019.

EVOLUTION DE LA DETTE

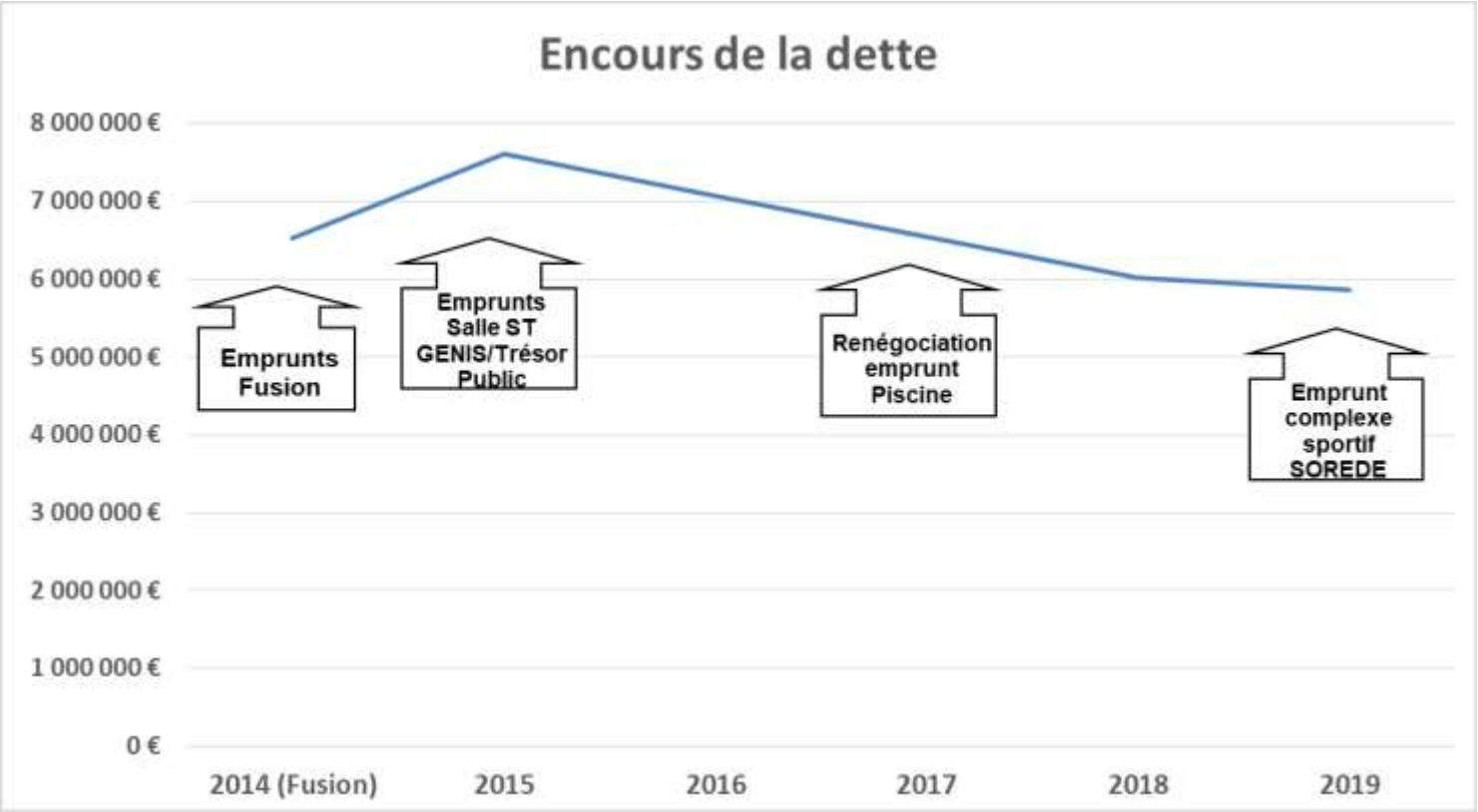

Le dernier emprunt réalisé contracté fin 2018 finance le complexe sportif de SOREDE (400 000 € à 1,37% sur 15 ans auprès de la Banque Postale avec un déblocage en 2019).

EVOLUTION DE LA DETTE

En 2019, le taux d'endettement (Encours de la dette/RRF) représente 11% pour la CCACVI, alors que le taux d'endettement pour les Communautés de Communes est évalué à 54,5%.

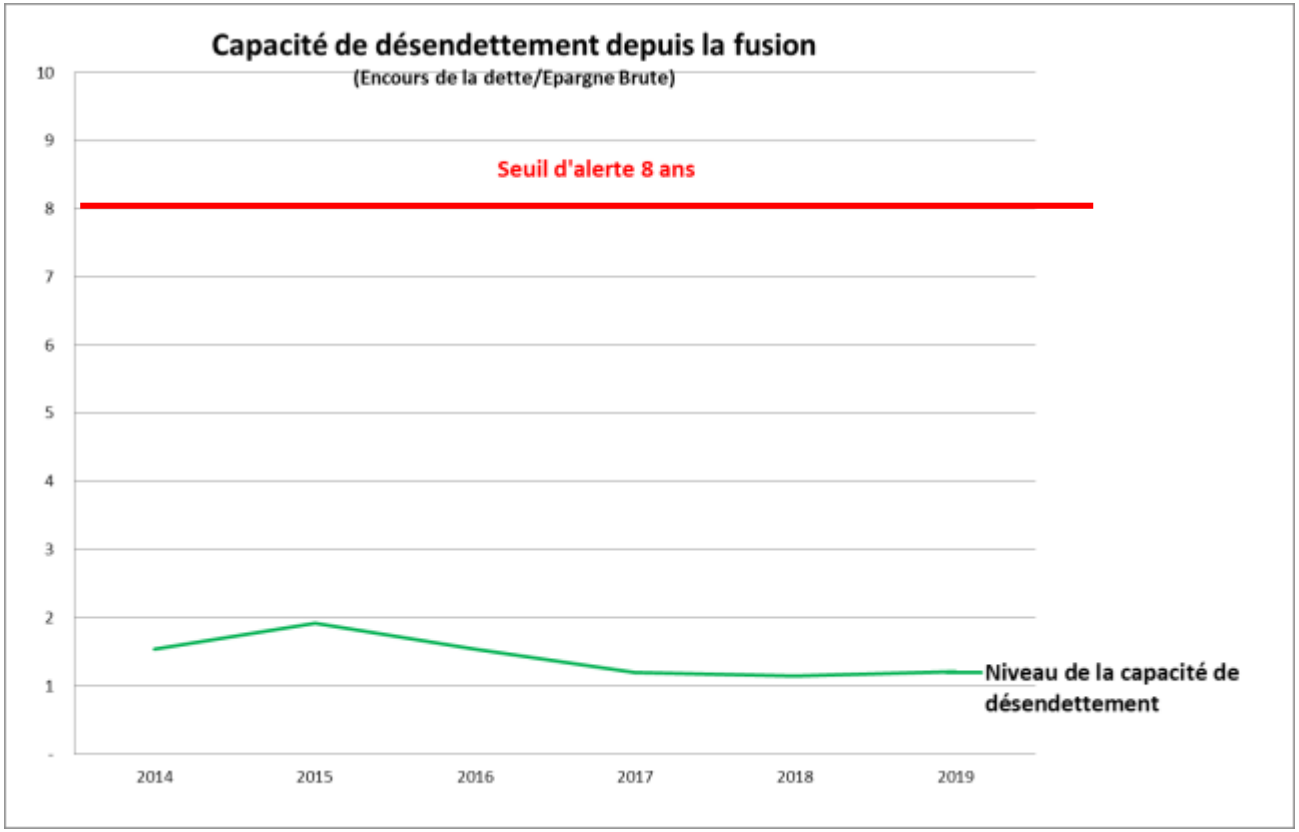

En comparaison, le dernier rapport de l'Observatoire des finances locales indique que la capacité de désendettement pour les groupements de communes à fiscalité propre est évaluée sur une durée de 4,4 années et, plus précisément, pour les Communautés de Communes, ce taux s'établit sur une durée de 3,5 ans, alors que la durée de la CCACVI s'établit à moins de 2 ans.

La collectivité rembourserait toute sa dette en moins de 2 ans si elle y consacrait ses recettes.

(Ratios issus du Rapport de l'observatoire des finances locales et de la gestion publique locales/les collectivités locales en chiffres 2019)

STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31/12/2019, la collectivité est peu endettée ; le dernier emprunt a été contracté en fin 2018 pour le complexe sportif de SOREDE (400 000 € au lieu de 524 000 €).

L'emprunt le plus ancien date de 2005.

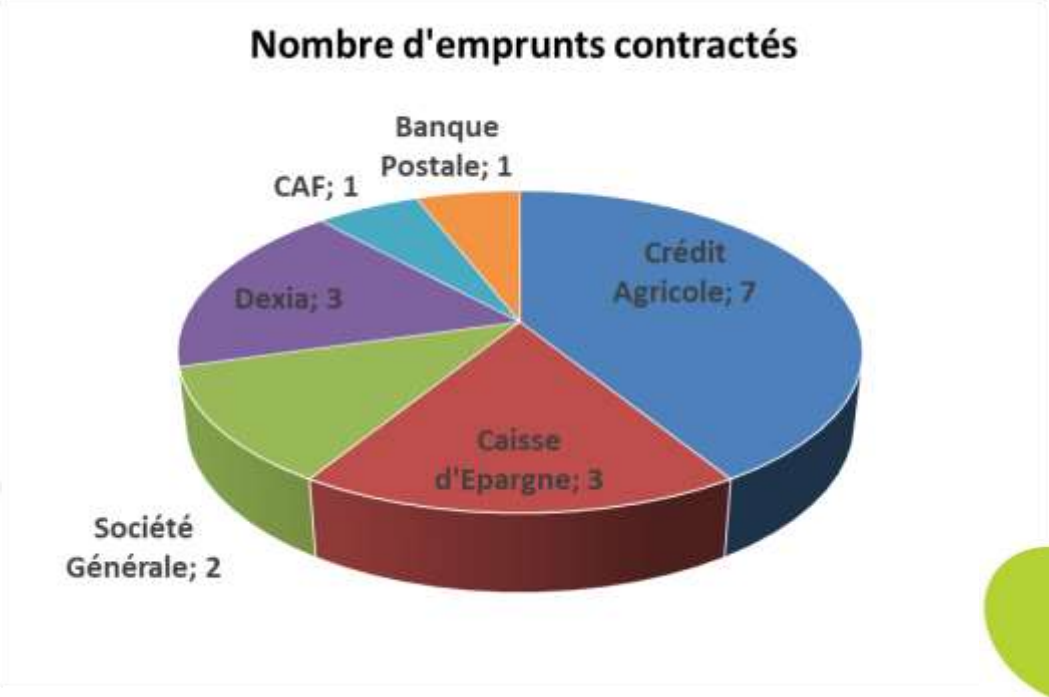

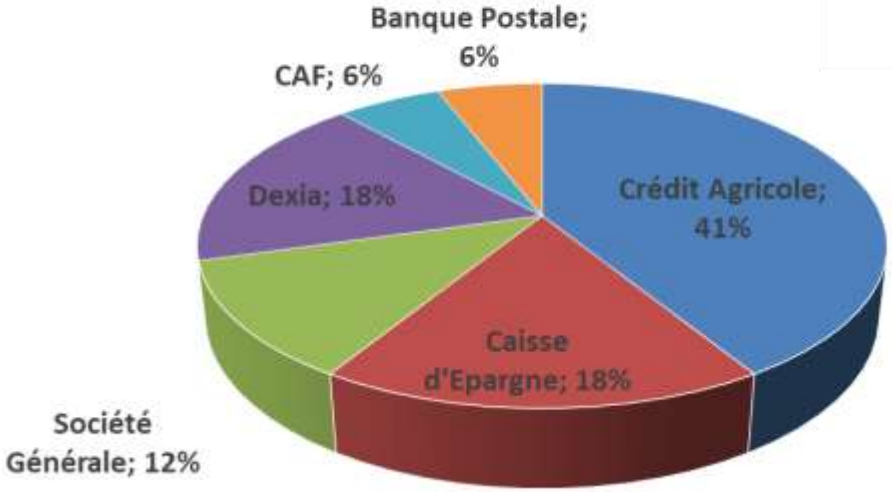

Pour rappel, une garantie d'emprunt a été accordée à l'IME La Mauresque en 2015 pour 1 139 886 € pour une durée de 30 ans.

LE PERSONNEL DE LA CCACVI

TYPES D ENGAGEMENT	FEMME	HOMME	TOTAL	en %
CONTRACTUELS	71	36	107	18,23%
CDI ACCORD D ENTREPRISE	5	43	48	8,18%
FONCTIONNAIRES	249	183	432	73,59%
TOTAL	325	262	587	100,00%

Au 31/12/2019, la collectivité compte 587 agents soit 530,42 ETP (522,84 ETP en 2018) répartis comme suit :

- 55,37 % d'agents féminins,
- 44,63 % d'agents masculins.

Par rapport à 2018, les effectifs globaux sont stables mais l'ETP progresse de 8.
L'effectif des contractuels régresse un peu, résultat de la politique de stabilisation des emplois.

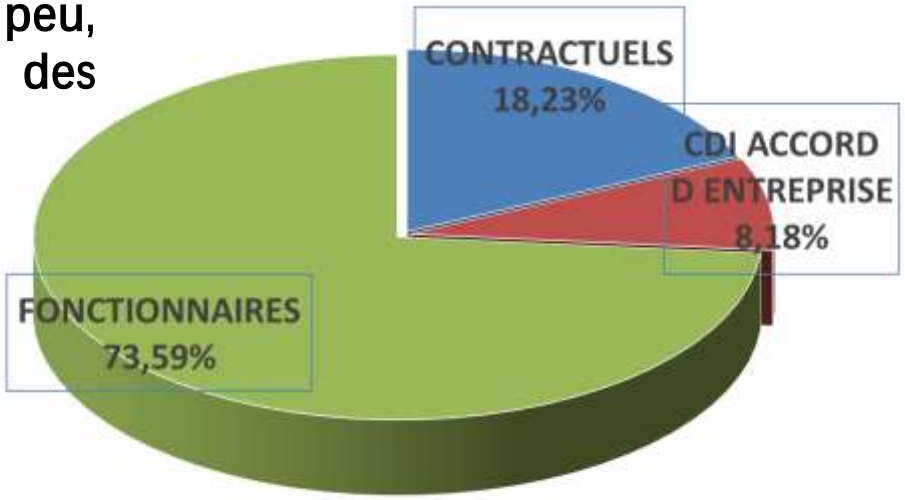

EFFECTIFS PAR TYPE D'ENGAGEMENT 2019

REPARTITION F/H PAR TYPE D'ENGAGEMENT 2019

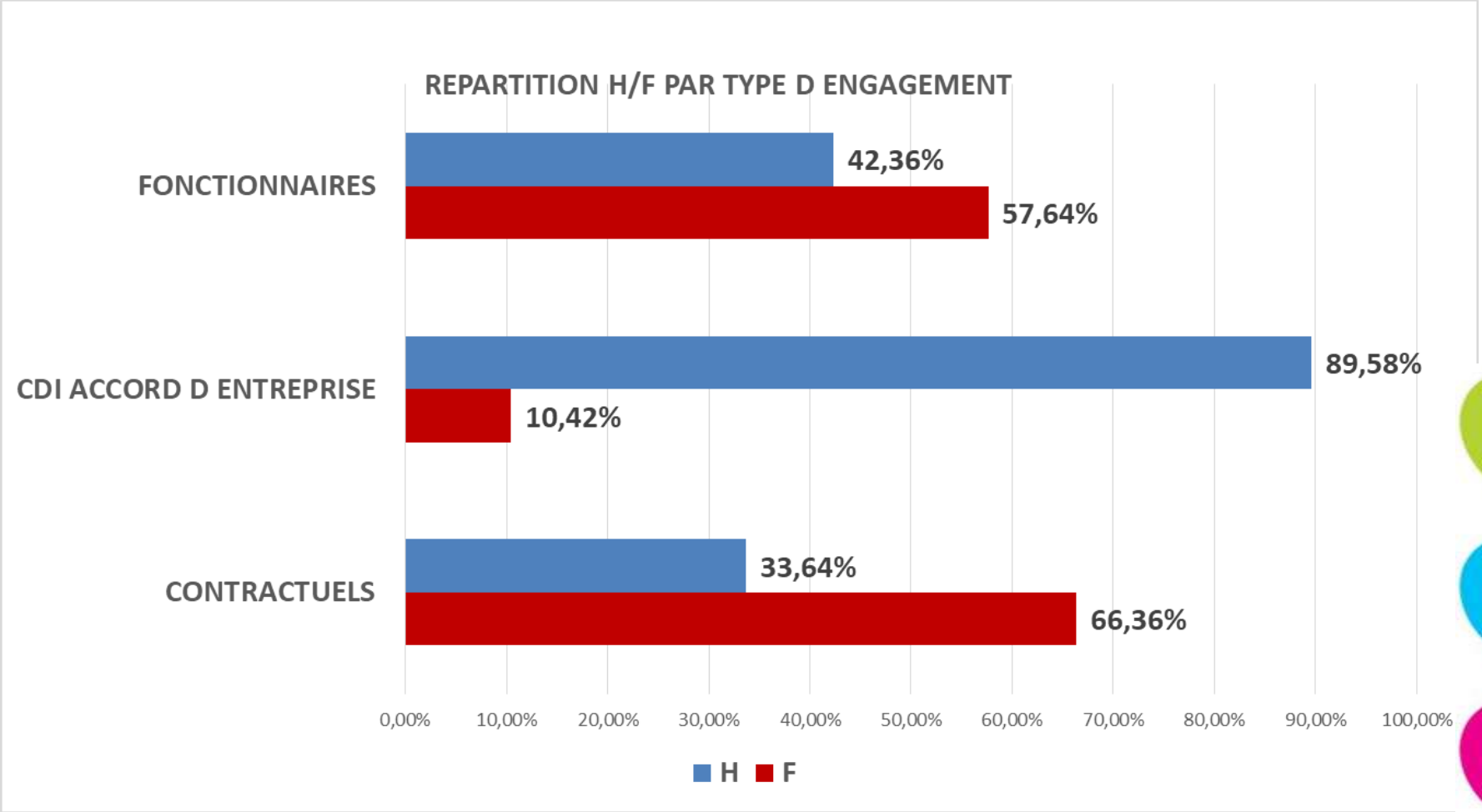

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE

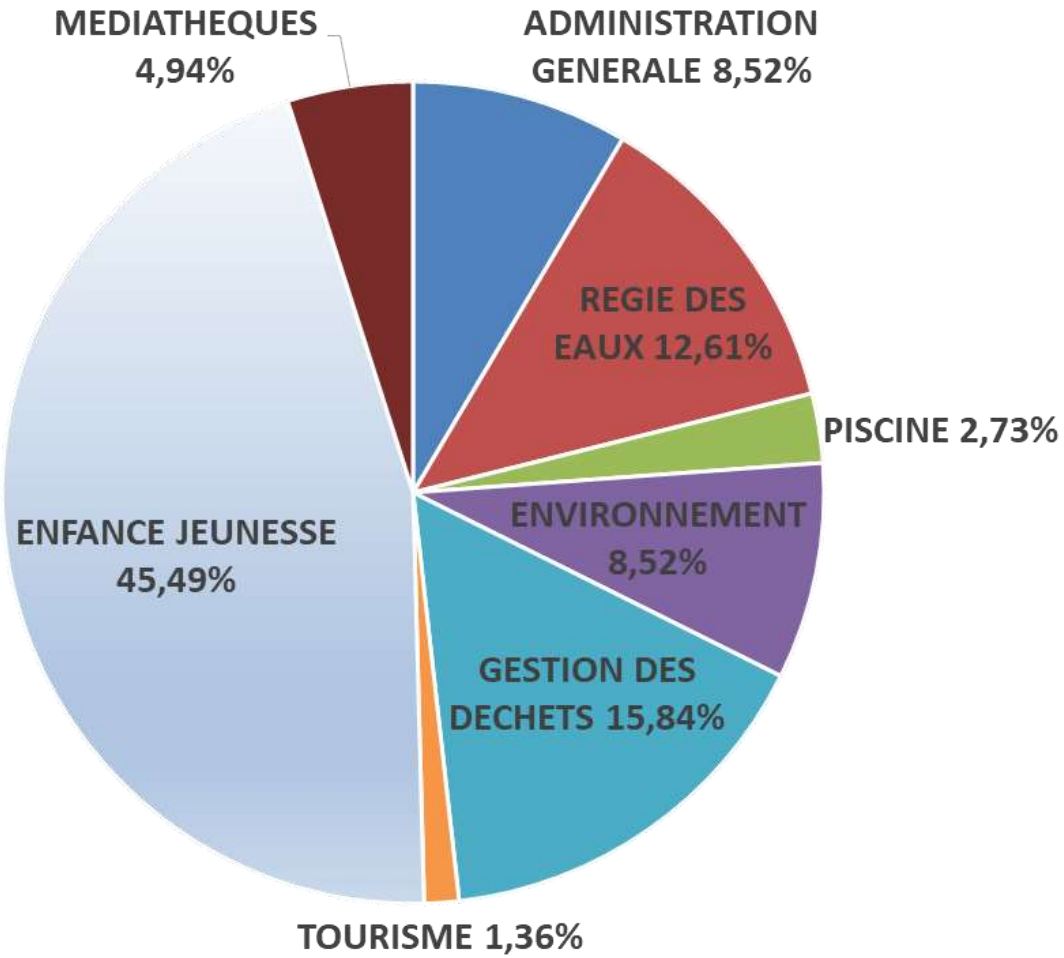

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS SUR 2019

Sur l'année 2019, la Collectivité CCACVI a accueilli de nouveaux agents :

- Un assistant de gestion commande publique,
- Un assistant informatique
- Un mécanicien
- Un agent de maitrise collecte des OM
- Un assistant logistique environnement
- Un assistant développement économique
- Un responsable administratif enfance jeunesse

Soit au total : 7 emplois (hors postes de remplacement)

L'effectif en catégorie A augmente du fait de l'intégration des Educateurs de jeunes enfants en catégorie A, 7,33 % contre 5% en 2018.

En B, on passe de 9% à 7,33%, la catégorie C représentant 85,35 % des emplois (2018 : 86%).

De manière générale, la filière technique reste la plus représentée avec 42,59 % des effectifs suivie par la filière animation 24,87%.

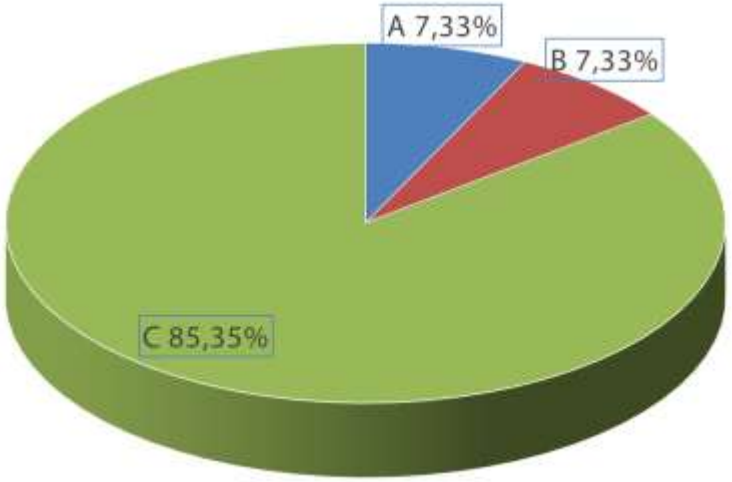

Ratios issus des bilans sociaux des intercommunalités (DOB 2018) :

- Catégorie A : 12,89%,
- Catégorie B : 17,57%
- Catégorie C : 69,52%

REPARTITION PAR CATEGORIE STATUTAIRE ET PAR SEXE

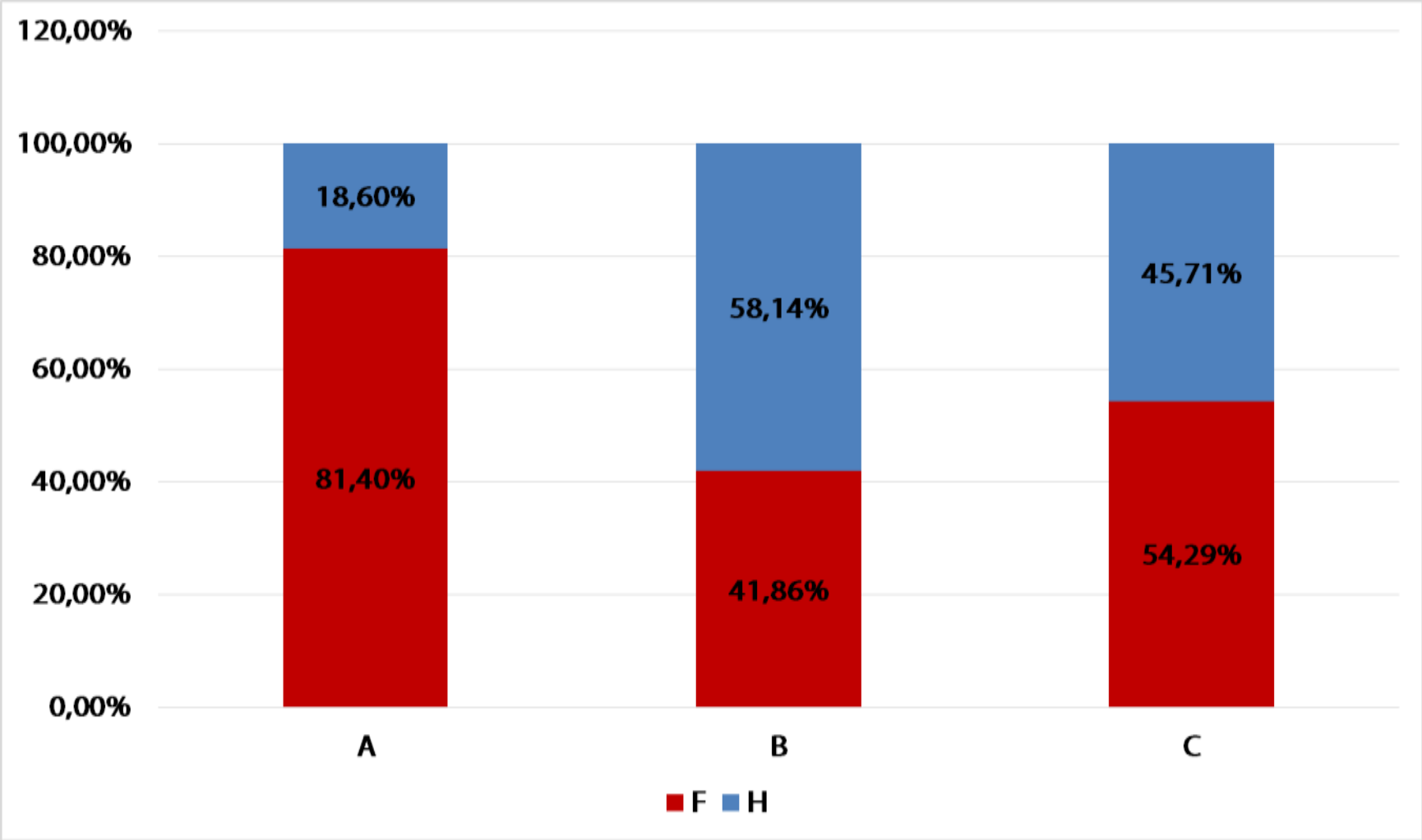

REPARTITION DES EFFECTIFS

EFFECTIFS PHYSIQUES PAR FILIERE

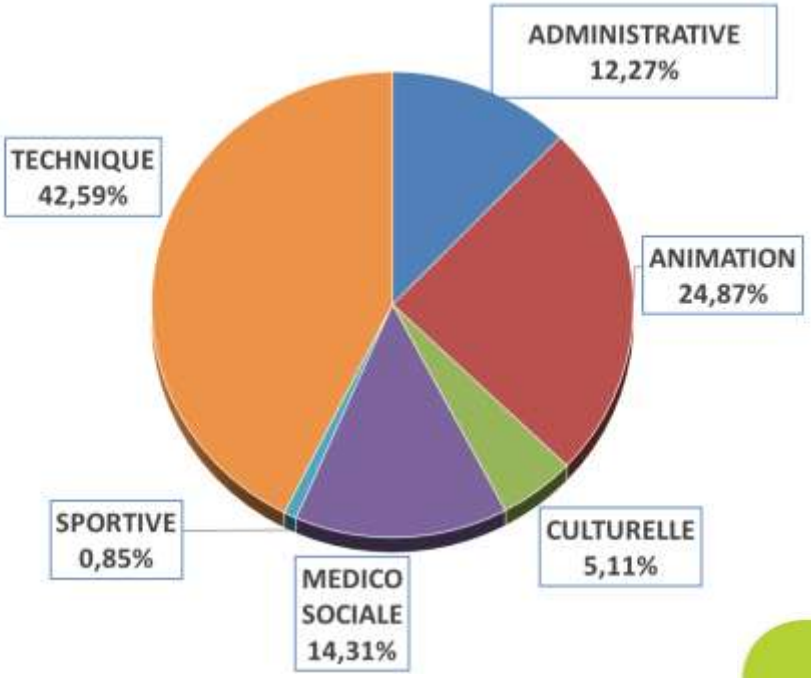

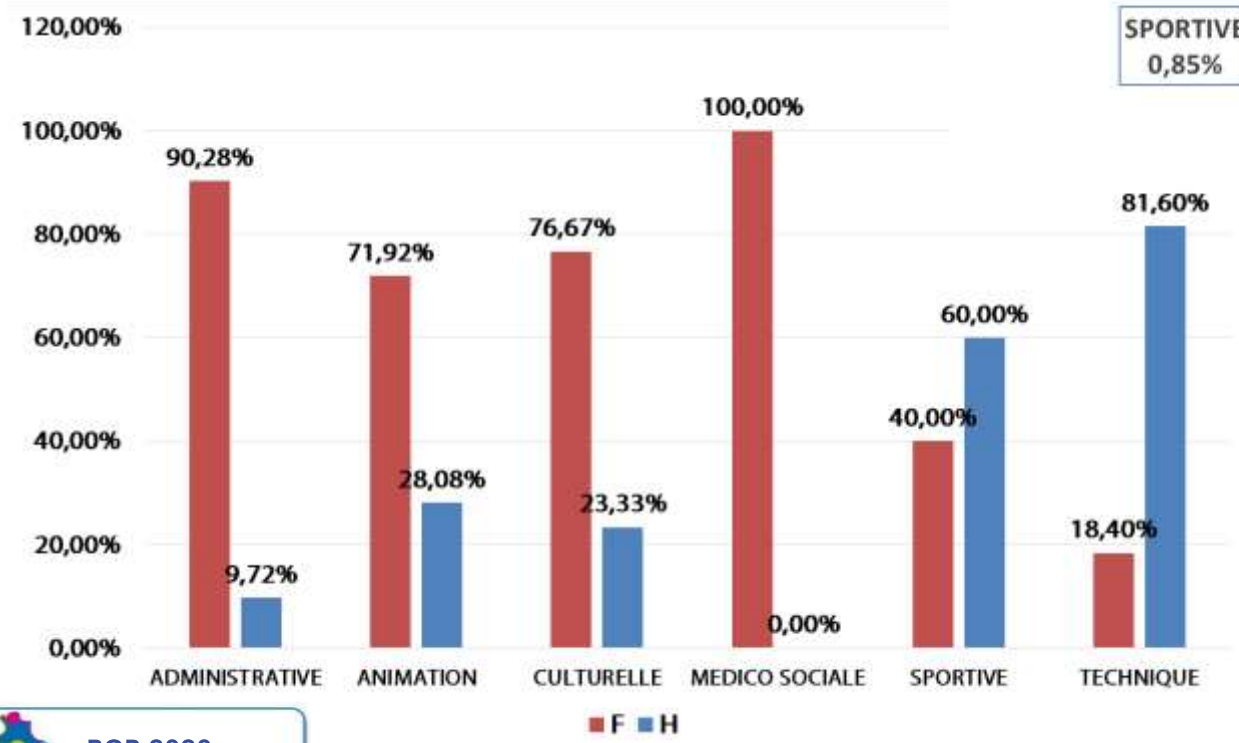

EFFECTIFS PAR FILIERE ET PAR SEXE

PERSONNELS A TEMPS NON COMPLET

129 agents permanent sont employés sur des emplois à temps non complet entre un mi-temps et un 90 % :

- Et près de 85% sont des femmes concentrées sur la filière animation et la filière technique

- 23 agents - féminins - bénéficient d'un temps partiel dont 4 pour raison de santé

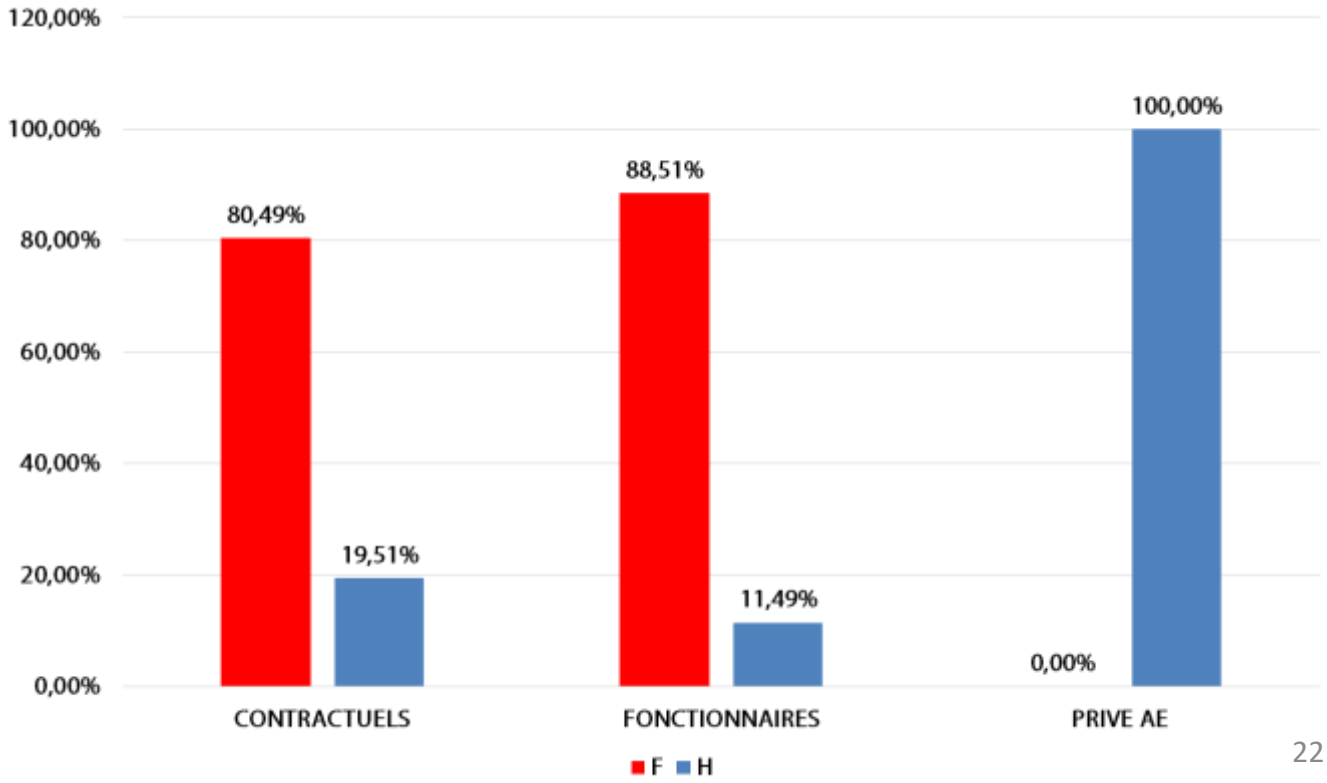

EVOLUTION DE LA MONTANT DE LA MASSE SALARIALE

Années	montant	% variation
Réalisé 2017 (CA 2017)	20 925 281,81 €	
Réalisé 2018 (CA 2018)	21 461 447,02 €	2,56%
Réalisé 2019 (CA 2019 prévisionnel)	21 956 604,95€	2,31%
Prévision 2020	22 838 924,48 €	4,02%

REPARTITION DE LA MONTANT DE LA MASSE SALARIALE ANNEE 2019

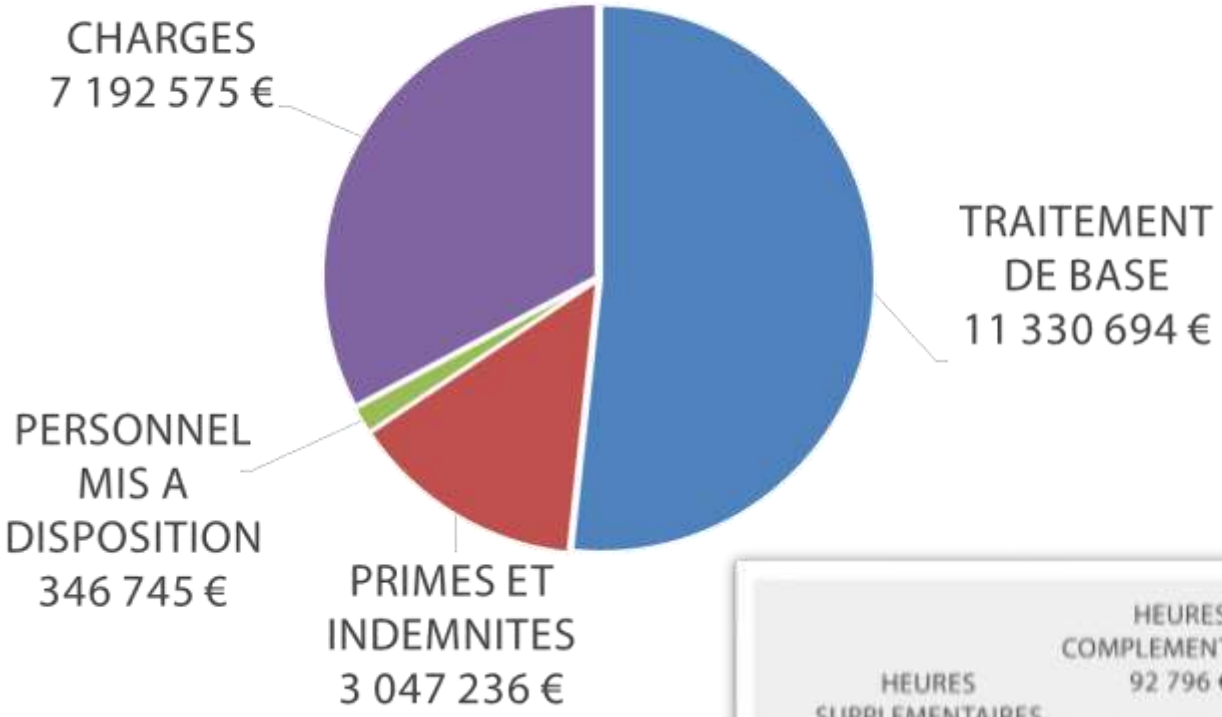

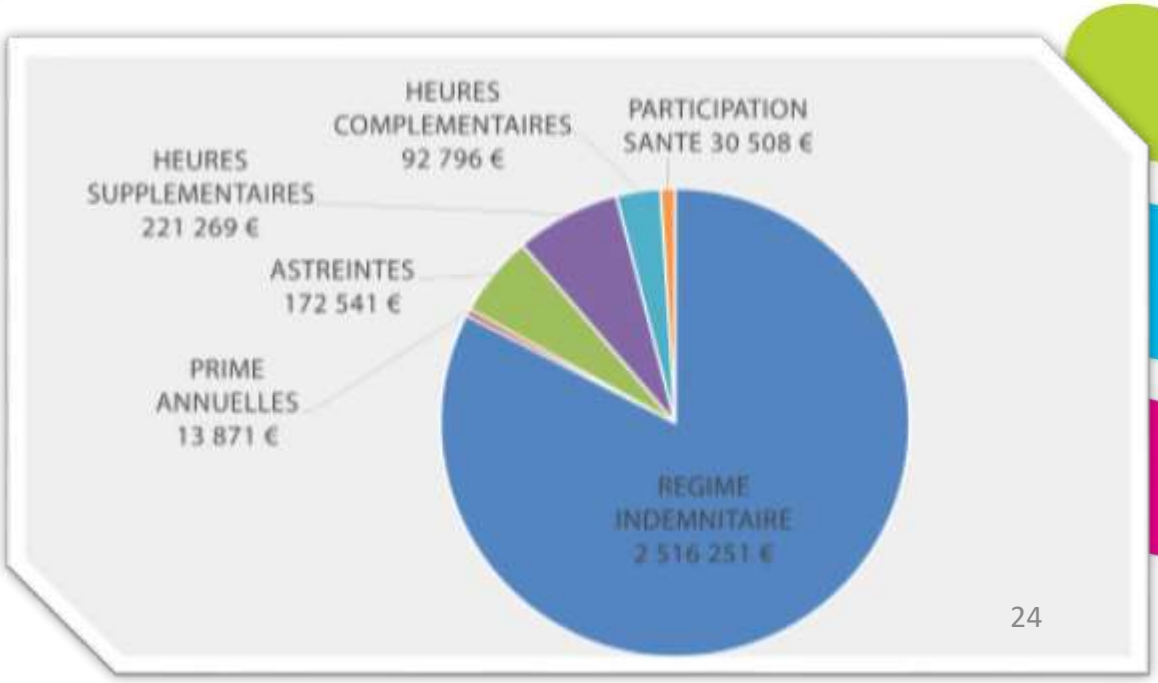

DETAILS DES REMUNERATIONS 2019

- Les heures supplémentaires sont les heures réalisées dans le cadre des interventions d'astreinte essentiellement, elles augmentent de 8 %,

- Les heures complémentaires augmentent de 27% et correspondent à des remplacements ponctuels,

- Les astreintes varient à la hausse de 1,39 %,

- La NBI est versée aux agents d'accueil, agents d'encadrement supérieurs et encadrement de proximité, s'élève à 82 397 € en 2019,

- La participation mutuelle 2019 est en augmentation.

GESTION RH 2019

- 55 agents ont bénéficié d'un avancement de grade,
- 8 agents ont bénéficié d'une promotion interne,
- 2 agents ont bénéficié d'une mobilité interne à leur demande ou suite à une inaptitude physique,
- 14 agents ont été nommés stagiaires FPT,

Pour les formations de l'année 2019 :

- 589 demandes de formation (453 en 2018),

- 315 agents ont pu en bénéficier (300 en 2018) répartis comme suit :
    - 155 Femmes - 160 Hommes,

- 1662 journées de formation dispensées (964 en 2018)

ANNEE 2019 :
TRANSFERTS DE COMPETENCES (article 1609 nonies C du CGI)

L'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts propose de réviser librement l'attribution de compensation des communes par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

En 2018, d'un commun accord avec l'ensemble des communes du territoire, il a été décidé de transférer les cotisations annuelles au Pays Pyrénées Méditerranée à partir de 2019 ; ces dernières étaient payées initialement par les Communes au PPM.

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

Au titre de l'année 2019, le montant des attributions de compensation s'établit comme suit :

Attribution de compensation définitive à partir de 2019

Communes	Attribution de compensation arretée au 31/12/2018	Participation Pays Pyrénes Méditerranée à 1,75 €/hab (1bis du V du 1609 nonies C Révision Libre) Délibération N°234-18 du 26/11/2018	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2019 et suivantes	
			A verser	A encaisser
ARGELES SUR MER	1 116 635 €	- 18 403 €	1 098 232 €	
BAGES*	34 857 €	- 7 245 €	27 612 €	
BANYULS SUR MER	- 59 235 €	- 8 491 €		67 726 €
CERBERE	188 007 €	- 2 392 €	185 615 €	
COLLIOURE	- 90 233 €	- 5 030 €		95 263 €
ELNE*	1 894 513 €	- 15 337 €	1 879 176 €	
LAROQUE DES ALBERES	24 688 €	- 3 773 €	20 915 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES	- 3 380 €	- 2 175 €		5 555 €
ORTAFFA	- 2 232 €	- 2 424 €		4 656 €
PALAU DEL VIDRE	21 120 €	- 5 714 €	15 406 €	
PORT VENDRES	76 730 €	- 7 473 €	69 257 €	
SAINT ANDRE	- 20 907 €	- 5 901 €		26 808 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	29 185 €	- 4 895 €	24 290 €	
SOREDE	- 31 728 €	- 5 693 €		37 421 €
VILLELONGUE DELS MONTS	- 9 241 €	- 2 986 €		12 227 €
TOTAL	*3 168 779 €*	*-97 930 €*	*3 320 503 €*	*249 656 €*
			3 070 847 €	

* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et ELNE verront leur attribution de compensation évoluait en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme privilégié de solidarité financière. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale et de réduire les inégalités entre les communes au sein d'un même EPCI. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.
C'est un versement effectué par la CCACVI au profit des communes membres.

Lors du budget supplémentaire 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de fixer les critères suivants :

15% insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant de l'EPCI,
15% insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant de l'EPCI,
20% écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
40% population DGF,
10% longueur de voirie.

Ces mêmes critères ont été repris pour le calcul de la dotation de solidarité 2019 lors du vote du Budget supplémentaire 2019 (CC du 18 Octobre 2019).

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

Au titre de l'année 2019, le montant de la dotation de solidarité s'établit comme suit :

Dotation de Solidarité 2019							
Répartition des critères :		15%	15%	20%	40%	10%	
Communes	50 % des produits fiscaux contrat de ville	potentiel financier	potentiel fiscal	revenu par habitant	population DGF	longueur de voirie	total 2019
ARGELES SUR MER		6 280 €	6 580 €	5 718 €	19 924 €	2 686 €	41 188 €
BAGES		1 839 €	1 873 €	2 889 €	4 059 €	1 435 €	12 095 €
BANYULS SUR MER		2 812 €	2 877 €	3 263 €	6 983 €	1 935 €	17 869 €
CERBERE		830 €	862 €	1 052 €	2 112 €	458 €	5 314 €
COLLIOURE		1 814 €	1 838 €	1 466 €	5 315 €	776 €	11 210 €
ELNE	- €	3 029 €	2 774 €	6 835 €	8 655 €	2 608 €	23 900 €
LAROQUE DES ALBERES		914 €	853 €	1 067 €	2 541 €	957 €	6 333 €
MONTESQUIEU DES ALBERES		484 €	451 €	623 €	1 301 €	628 €	3 487 €
ORTAFFA		712 €	706 €	1 007 €	1 473 €	357 €	4 254 €
PALAU DEL VIDRE		1 480 €	1 491 €	2 363 €	3 224 €	785 €	9 343 €
PORT VENDRES		2 018 €	2 021 €	3 125 €	5 158 €	1 349 €	13 671 €
SAINT ANDRE		1 493 €	1 482 €	2 223 €	3 540 €	961 €	9 699 €
SAINT GENIS DES FONTAINES		1 212 €	1 152 €	1 693 €	2 906 €	1 030 €	7 993 €
SOREDE		1 545 €	1 504 €	1 932 €	3 727 €	1 298 €	10 007 €
VILLELONGUE DELS MONTS		838 €	835 €	1 145 €	1 881 €	938 €	5 637 €
TOTAL	- €	27 300 €	27 300 €	36 400 €	72 800 €	18 200 €	182 000 €

selon l'article 1609 nonies C du CGI
source DGCL

2019 : POURSUITE DU PROJET DE TERRITOIRE

La programmation des opérations se dessine auprès de l'axe économique de la CCACVI sans pour autant, se détourner de ses compétences historiques (Enfance/Jeunesse, Lecture Publique…). Les études d'impact et de faisabilité en cours vont permettre de déterminer ou d'affiner les montants et de solliciter les partenaires financiers de l'intercommunalité.

La CCACVI poursuit sa logique permanente de recherches de financement auprès des partenaires (Etat, ADEME, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental …).

L'année 2019 s'inscrit dans la poursuite des engagements pris par le Conseil Communautaire tout en finalisant les dernières opérations d'Investissement initiées lors du précédent Programme Pluriannuel d'Investissement.

2019 : POURSUITE DU PROJET DE TERRITOIRE

En 2019, des investissements ont été réalisés comme, par exemple :

- L'acquisition d'équipements pour le Pôle Déchets Ménagers (installation de colonnes enterrées sur le territoire, Bacs pour le tri et les ordures Ménagères, Véhicules Bennes…),

- Les travaux de réhabilitation des aires d'accueils des gens du voyage à ELNE et à ARGELES SUR MER,

- L'accompagnement des communes membres par le versement de fonds de concours (Parc des Anglades à MONTESQUIEU DES ALBERES, Maison de Projet d'ELNE, …).

2019 : POURSUITE DU PROJET DE TERRITOIRE

L'inauguration du complexe sportif de SOREDE (Avril 2019)

2019 : POURSUITE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le lancement de la médiathèque de PORT VENDRES,

Le lancement des études de faisabilité de la médiathèque d'ORTAFFA,

2019 : POURSUITE DU PROJET DE TERRITOIRE

Attribution des marchés de travaux du pôle entrepreneurial à ARGELES SUR MER (fin des travaux prévu au Printemps 2021)

…et l'Institut de Sommellerie à BANYULS SUR MER ➔ Marché de maîtrise d'œuvre attribué (POUS) (Marché de travaux en cours de consultation)

2019 : POURSUITE DU PROJET DE TERRITOIRE

Programmation de valorisation du phare Cap Béar
➔ Marchés des 3 maitrises d'Œuvre attribués (ACMH et Hors AMCH, Réseaux eau et Assainissement),
➔ Constitution en cours du permis d'aménager,
➔ Négociation avec les financeurs (Conservatoire du Littoral, Région, Etat, Département)

QUELQUES ACTIONS MENEES EN 2019

- Janvier 2019 : Mise en place d'un partenariat avec la Chambre des Métiers sur l'opération « Eco Défis »,
- Avril 2019 : 1er Salon des Plantes en partenariat avec le lycée Christian BOURQUIN,
- Juin 2019 : Adhésion à Obs'Cat pour la gestion du trait de côte (Compétence GEMAPI),
- Juin 2019 : Lancement du nouveau site Internet
- Juillet 2019 : Désignation d'un prestataire de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (VAGO),
- 2ème semestre 2019 : Réalisation du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (2ème tranche),
- Octobre 2019 : Mise en Place du portail Familles pour le pôle enfance/Jeunesse (paiement en ligne pour les usagers et fin des régies),
- Décembre 2019 : Organisation du Salon « Osez l'Entreprise » en partenariat avec le lycée Christian BOURQUIN,
- Décembre 2019 : Lancement du schéma de développement des Zones d'Activités du territoire,
- Sur l'année 2019, lancement de groupements de commandes : Formations (Juillet 2019), Prévoyance (Novembre 2019) et Téléphonie (Décembre 2019),

Quelles Orientations pour 2020 ???

CONTEXTE GENERAL ANNEE 2020

L'année 2020 marque le véritable lancement de l'acte II du quinquennat d'Emmanuel Macron, et débute par la renégociation des fameux contrats de plafonnement des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités (« Règle des 1,2% »).

L'année sera aussi marquée par les élections municipales du mois de mars (15 et 22 Mars 2020), par la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique et par la réforme fiscale de la loi de Finances 2020.

L'autre échéance concerne la loi de programmation des finances publiques qui devrait être examinée au printemps prochain et viendrait remplacer la précédente, adoptée en 2018 et contredite par le mouvement des « gilets jaunes ».

Pour rappel, de 2018 à 2022, la loi de programmation des Finances Publiques adoptée le 22 Janvier 2018 s'inscrivait dans une démarche de gestion pluriannuelle (3 ans minimum) des finances publiques visant l'équilibre budgétaire avec des projets de loi de Finances élaborés dans le respect des plafonds fixés dans ce budget triennal.

Initialement, dans cette loi de Programmation, le déficit était prévu à 1,6% en 2020.

Selon la Loi de Finances 2020 :

Loi de Finances 2020	Exécution 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
DEFICIT	-2,5	-3,1	-2,2

<u>Contractualisation obligatoire :</u> collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros par an pourront signer un contrat avec l'État, au 30 juin 2018, par lequel, ils s'engagent à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise. (exclusivement le budget principal et pas les budgets annexes).

BUDGET 2020 : POURSUIVRE UNE GESTION RIGOUREUSE EN CONSERVANT LES MARGES DE MANŒUVRE

Dans un contexte financier incertain axé essentiellement autour de la réforme de la fiscalité locale qui fera disparaitre la taxe d'Habitation, la CCACVI souhaite poursuivre ses efforts de gestion en contenant, d'une part, ses dépenses et en recherchant, d'autre part, toute source de financement dans le but de conserver sa capacité à investir.

Cette année encore, la CCACVI souhaite s'attacher au maintien de ses équilibres financiers tout en continuant à exercer ses compétences sur l'ensemble du territoire.

Ce budget 2020 s'inscrit dans la continuité de celui de 2019 avec des enjeux forts en matière de fiscalité (suppression de la TH…) dans le cadre de la Loi de Finances 2020 et de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

LOI DE FINANCES 2020
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018/2022

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 explorait une nouvelle forme d'association des collectivités à l'effort de réduction du déficit public, en substituant aux baisses de DGF qui avaient marqué les années 2014 à 2017 des objectifs de maîtrise de la dépense locale et de désendettement.

Régions, départements, ainsi que toutes les communes et les intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement excédaient 60 M€ étaient donc invitées à conclure avec l'État un contrat formalisant à leur niveau, les trajectoires financières en découlant, dans un premier temps sur les exercices 2018 à 2020, et sur un périmètre limité à leur budget principal.

La loi de programmation mettait l'accent sur l'objectif de dépense en définissant un taux directeur de +1,2 %, et surtout en limitant à ce seul paramètre du contrat l'application d'éventuelles sanctions financières.

Contractualisation obligatoire : collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros par an pourront signer un contrat avec l'État, au 30 juin 2018, par lequel, ils s'engagent à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise. (exclusivement le budget principal et pas les budgets annexes).

LOI DE FINANCES 2020
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018/2022

A partir de 2019, la loi de Programmation a introduit <u>l'encadrement du ratio d'endettement</u> (capacité désendettement soit encours de la dette/CAF brute) visant à assurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt (appelée, règle d'or renforcée).

	Ratio d'endettement (Plafond de référence)
Communes de plus de 10 000 habitants EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants	11 à 13 ans
Départements Métropole de lyon	9 à 11 ans
Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane, Martinique	8 à 10 ans

La CCACVI a une capacité de désendettement inférieur à 2 ans

<u>Obligation :</u> si ce ratio est supérieur au plafond de référence, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur les perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB. En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

LOI DE FINANCES 2020
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018/2022

En 2020, contrairement à aux ambitions initiales de la loi de programmation, la dette des collectivités signataires a continuer de croitre.

Dés lors, la prochaine loi de programmation des finances publiques attendue pour le printemps pourrait renforcer les contraintes imposées aux collectivités :

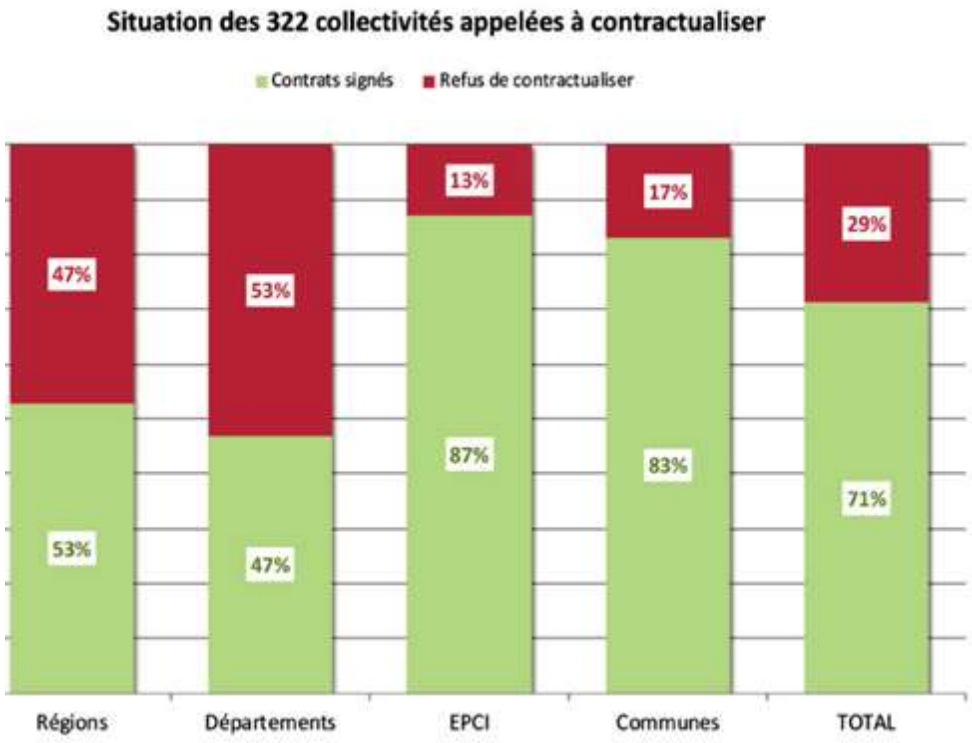

- Elargir le champ de la contractualisation (baisse du seuil de 60 millions à 30 millions ?),
- Intégrer l'ensemble des budgets annexes,
- Renouer avec la solution des baisses des dotations,

CCACVI concernée !!

LOI DE FINANCES 2020
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018/2022

La Loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 Décembre 2019, s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022.

La loi de Finances pour 2020 (LFI 2020), adoptée définitivement à la fin du mois de Décembre, comporte de nombreuses mesures qui impactent directement les collectivités territoriales.

La profonde réforme de la fiscalité locale constitue le plat de résistance au menu de cette année.

Globalement, l'enjeu pour les collectivités tourne autour de la suppression totale de la taxe d'Habitation à l'horizon 2023 (article 16) et de ses modalités de compensation par une quote part de la TVA nationale.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

L'article 16 de la Loi de Finances acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023.
Sur les 80 % des foyers fiscaux français les plus modestes :

- 30% exonérés en 2018,
- 65% exonérés en 2019,
- 100% exonérés en 2020

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de :

- 30 % en 2021,
- 65 % en 2022,
- 100% en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

A partir de 2021, les EPCI seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités. L'année de référence pour la prise en compte du taux de compensation sera 2017 pour les EPCI (comme pour les communes).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Le taux d'imposition de Taxe d'Habitation est gelé à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes d'équipements spéciales ainsi que la taxe GEMAPI.
Il est donc impossible d'augmenter ou réduire son taux de taxe d'habitation en 2020 ➔ Pas de vote de taux de TH en 2020 (pas de fondement légal).

La loi de Finances 2020 annule les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et EPCI en 2018 et 2019 ➔ Un prélèvement sera réalisé sur les avances mensuelles de fiscalité locale perçues en 2020 pour les communes et EPCI.

Pour la taxe GEMAPI, la CCACVI doit voter un produit (date limite au 15/04/N), traduit en taux additionnel par les services fiscaux, qui s'ajoute aux principales taxes (TH, CFE, TFB, TFNB) ➔ Le taux de la TH étant figé, ce taux additionnel sera reporté sur les 3 autres taxes.

En matière des règles de lien entre les taux, la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties devient la taxe pivot (article 1636 B sexies du Code Général des impôts) à compter de 2020.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

- <u>Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 146 de la LFI) :</u>

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er Janvier 2017, la loi de Finances 2020 repousse la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations après la disparition de la TH.

Pour rappel, ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er Janvier 1970.

➔ L'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

CAISSE D'EPARGNE

REFORME FISCALE ET SES EFFETS

La réforme de la fiscalité locale emportera des conséquences non négligeables sur les indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et des différents fonds de péréquation (FPIC…).

En effet, selon l'AMF, une étude de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publiques Locales (OFGL) précise que plus d'une dizaine indicateurs sont directement impactés par la réforme (potentiels financiers/fiscaux, effort fiscal, CIF…).

Aussi, la Loi de Finances 2020 prévoit que le Gouvernement réalisera d'ici juillet 2020 un rapport qui abordera les points suivants :

- Les effets attendus de la réforme sur les indicateurs financiers,
- L'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme de la fiscalité locale opérée par la LFI sur les dotations de l'Etat et les fonds de péréquation,
- Une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers,

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- <u>Concours Financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales</u> :

Le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est de mise pour cette loi de Finances 2020, ceux-ci s'établissent à hauteur de 49 milliards d'euros.

Parmi les enveloppes qui ne varient pas ou très peu, on retrouve la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec prés de 27 milliards d'euros, ainsi que les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) et un milliard de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Concernant la péréquation au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmentent, comme en 2019, de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune) et, celle des départements de 10 millions d'euros. Mais, comme les années passées, cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits (qui entraineront des baisses de DGF pour une partie des communes).

Côté baisses, ce sont les variables d'ajustement qui vont à nouveau chuter avec, notamment, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle va être réduite de 45 millions d'euros (à 2,93 milliards d'euros).

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- <u>Dotation Globale de Fonctionnement (article 250 LFI) :</u>

La loi de Financement 2019 avait déjà octroyé un complément de dotation pour certaines communes dont le territoire se situe dans un site NATURA 2000 (Communes de BANYULS SUR MER 47 665 € et CERBERE 16 463 €).
La Loi de Finances 2020 crée la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, et double les fonds alloués (10 millions en 2020 contre 5 millions en 2019).

Elle étend également ce bénéfice aux communes dont tout ou partie du territoire se situe dans un cœur de parc national.

La Loi de Finances prévoit de reconduire le mécanisme introduit par la LFI 2019, visant à verser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.
Toutefois, la loi introduit des conditions restrictives de versement :
- Selon le calcul du potentiel fiscal *(si le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie ➔ seuil pr les CC à FPU : 582,71 € / CCACVI 179,54 €),*
- Selon si l'EPCI en a bénéficié en 2019 ➔ CCACVI pas concernée en 2019

Comme pour la dotation forfaitaire des communes, la compensation « Part salaires » devrait être également réduite en 2020 (CCACVI : 1 472 842 €).

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- <u>Report de l'intégration des redevances Assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) en 2026 :</u>

Initialement introduit par la Loi de Finances 2019 suite au transfert des compétences obligatoires Eau Potable et Assainissement aux EPCI, la prise en compte des redevances Assainissement dans le calcul du CIF prévue dés 2020 est repoussée à 2026 ➔ *Mauvaise nouvelle pour la CCACVI !*

- <u>Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux :</u>

La loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilités pour les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes.
L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national.
Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La Loi de Finances 2020 en assouplit les critères, qui sont désormais déterminés librement par le Conseil Communautaire.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- <u>Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal :</u>

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI conservent leur niveau d'environ 2 milliards d'€.
Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6% pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteint 6 milliards d'euros.
Par ailleurs, l'automatisation du FCTVA instauré par la Loi de Finances 2018, est à nouveau reportée d'un an, au 1er Janvier 2021.

- <u>Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :</u>

En matière de FPIC, une sorte « d'extension de garantie » a été créée pour les ensembles intercommunaux devenus inéligibles au reversement, et qui ont perçu un montant en 2019.
Pour ces ensembles, et à moins de réunir les conditions permettant de bénéficier de nouveau d'une attribution du fonds, le montant versé pour 2020 correspondra à 50% de celui de 2019.

Montant 2019 : 1 838 903 € dont 677 128 € pr l'EPCI

Pour information, le rang de la CCACVI est 724 (Dernier rang éligible : 747) en 2019.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- <u>Nouvelles modalités d'institution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) :</u>

La Loi de finances 2020 rénove le mécanisme de la DSC.
Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de la DSC sont en priorité en fonction de l'écart de revenu et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier d'au moins 35%.
Les 65% restant sont choisis librement par les élus communautaires.

Pour la CCACVI, les critères retenus lors du Budget supplémentaire 2018 (délibération N°210-18 du 22/10/2018) :

50 % ➔ OK pr la CCACVI

- *15% écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,*
- *15% écart du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,*
- *20 % écart du revenu par habitant au revenu moyen par habitant de l'EPCI,*
- *40% population DGF,*
- *10% longueur de voirie*

Au titre de 2020, le Conseil Communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à chaque commune membre de l'EPCI au titre de l'année 2019.

CCACVI concernée !!

➔ Les EPCI à fiscalité professionnelle Unique signataires d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 Décembre 2022, doivent, par délibération, adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 Décembre 2020.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- <u>Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :</u>

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée.
Le taux 2020 est celui de l'inflation constatée en novembre 2018 et novembre 2018 (article 1518 bis du Code Général des Impôts), soit 1,2% pour les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières.

Pour mémoire, le taux de revalorisation était :

- en 2019 : 2,2%
- en 2018 : 1,24%
- en 2017 : 0,4%

Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation, seront revalorisées de +0,9%.
Initialement, le Projet de Loi de finances ne prévoyait aucune indexation.

- <u>Date limite de vote du produit de la taxe GEMAPI (article 164 LFI 2019) :</u>

Avant le 15 avril de l'année N (au lieu du 1er octobre de l'année N-1) et exceptionnellement le 30 avril pr 2020.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2020

La cotisation Foncière des Entreprises

La CDCAVI a atteint son niveau de lissage fixé à 31,21% depuis l'année 2015.

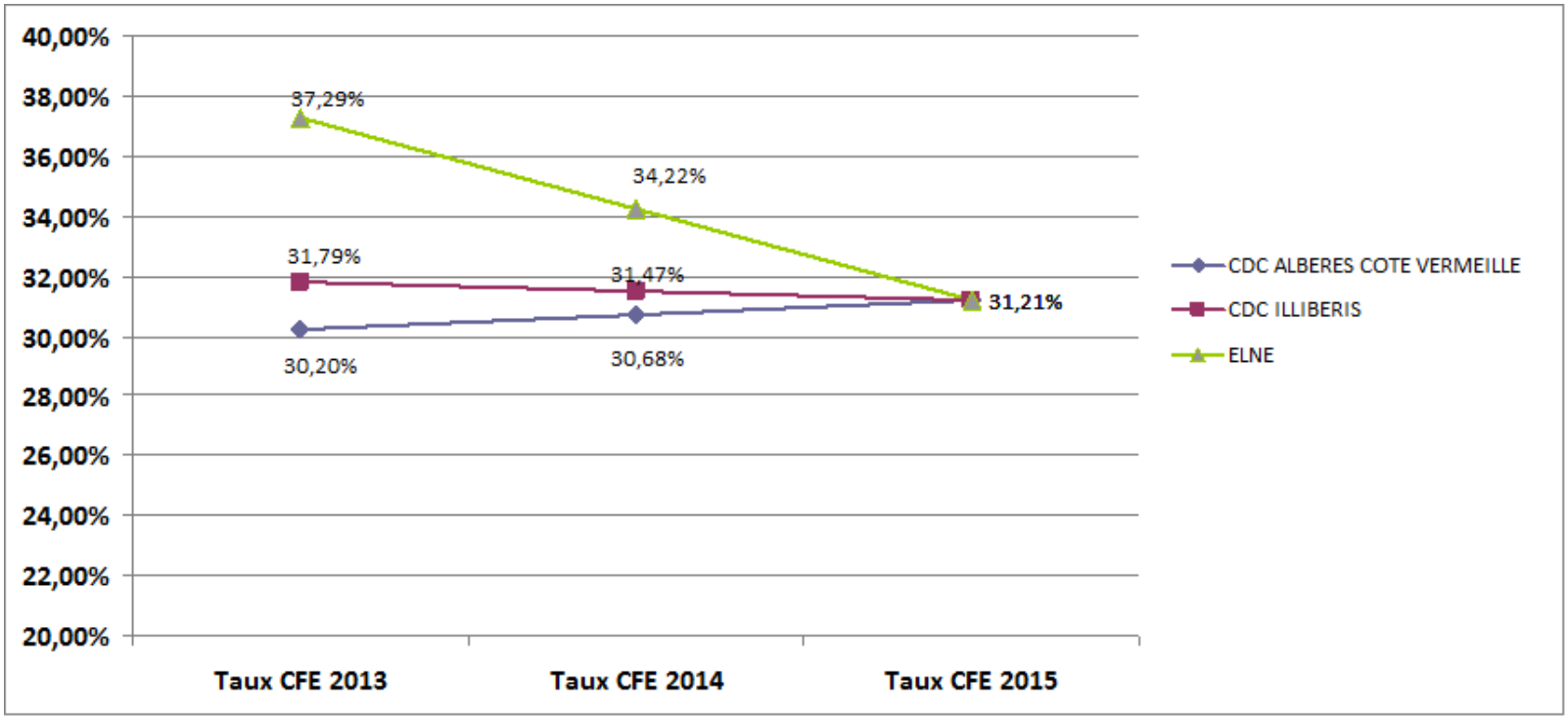

Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2020, la prévision DGF est soumise à la refonte de la dotation d'intercommunalité.

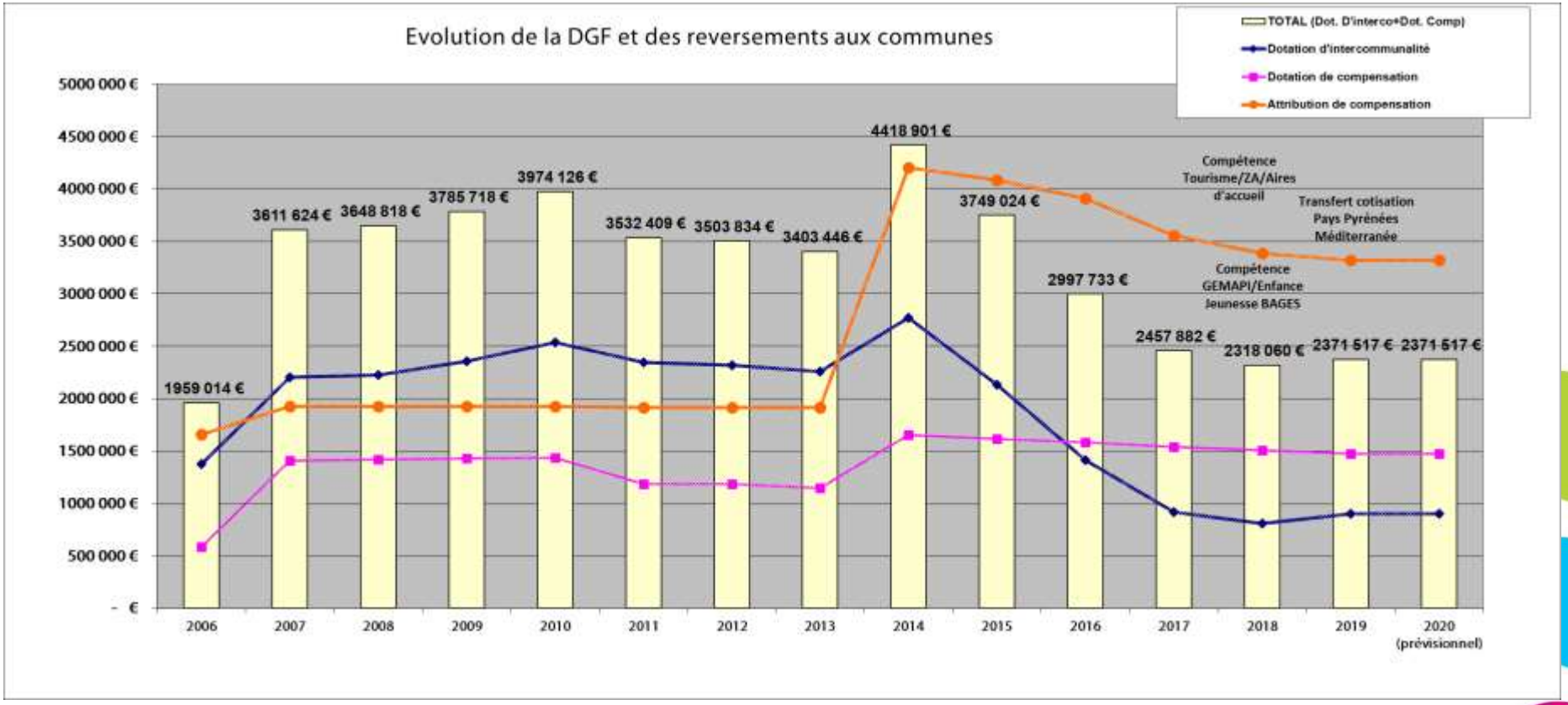

Répartition des ressources fiscales brutes de la CCACVI (avant écrêtement)

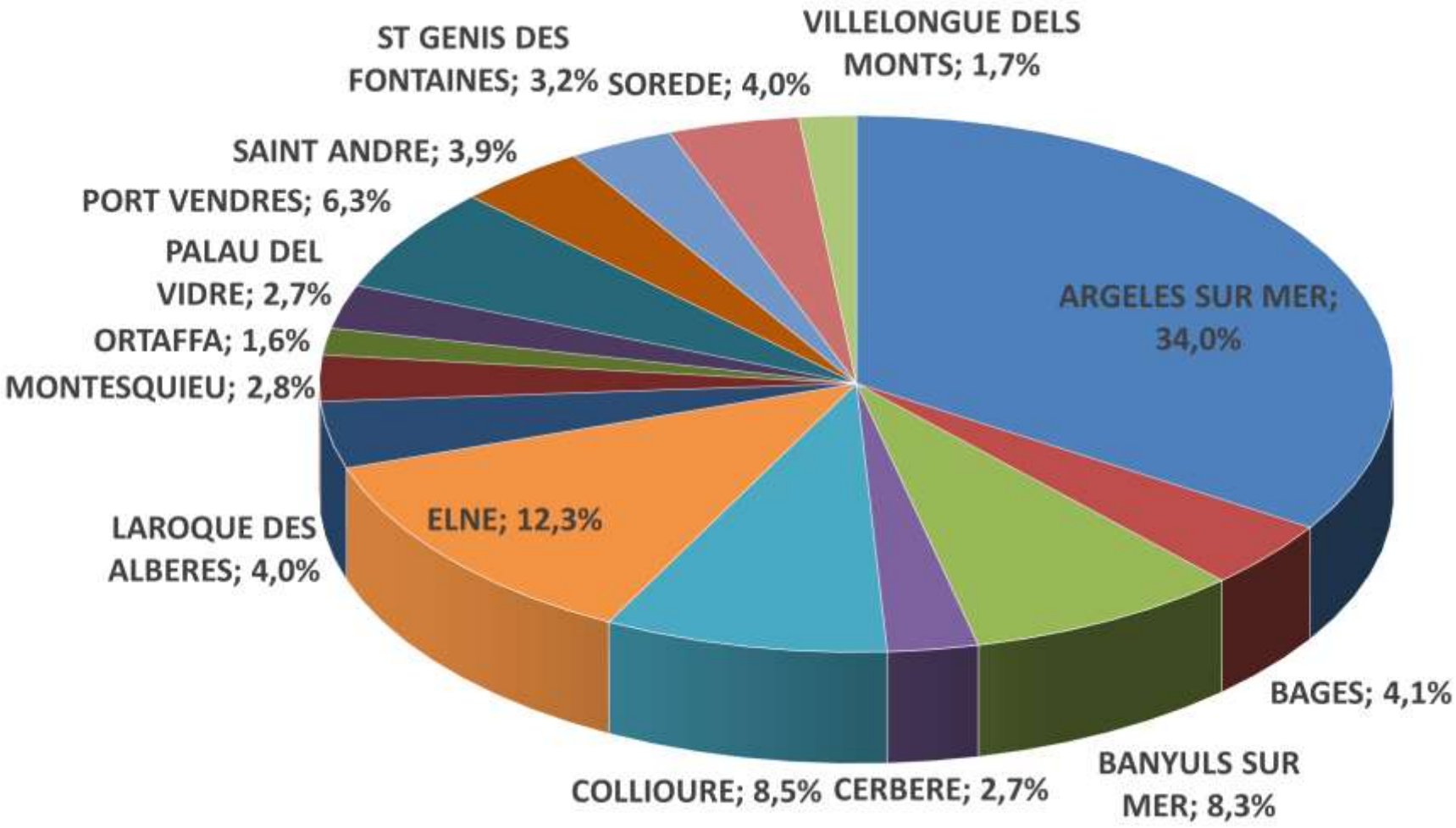

Répartition des ressources fiscales nettes de la CCACVI (après écrêtement)

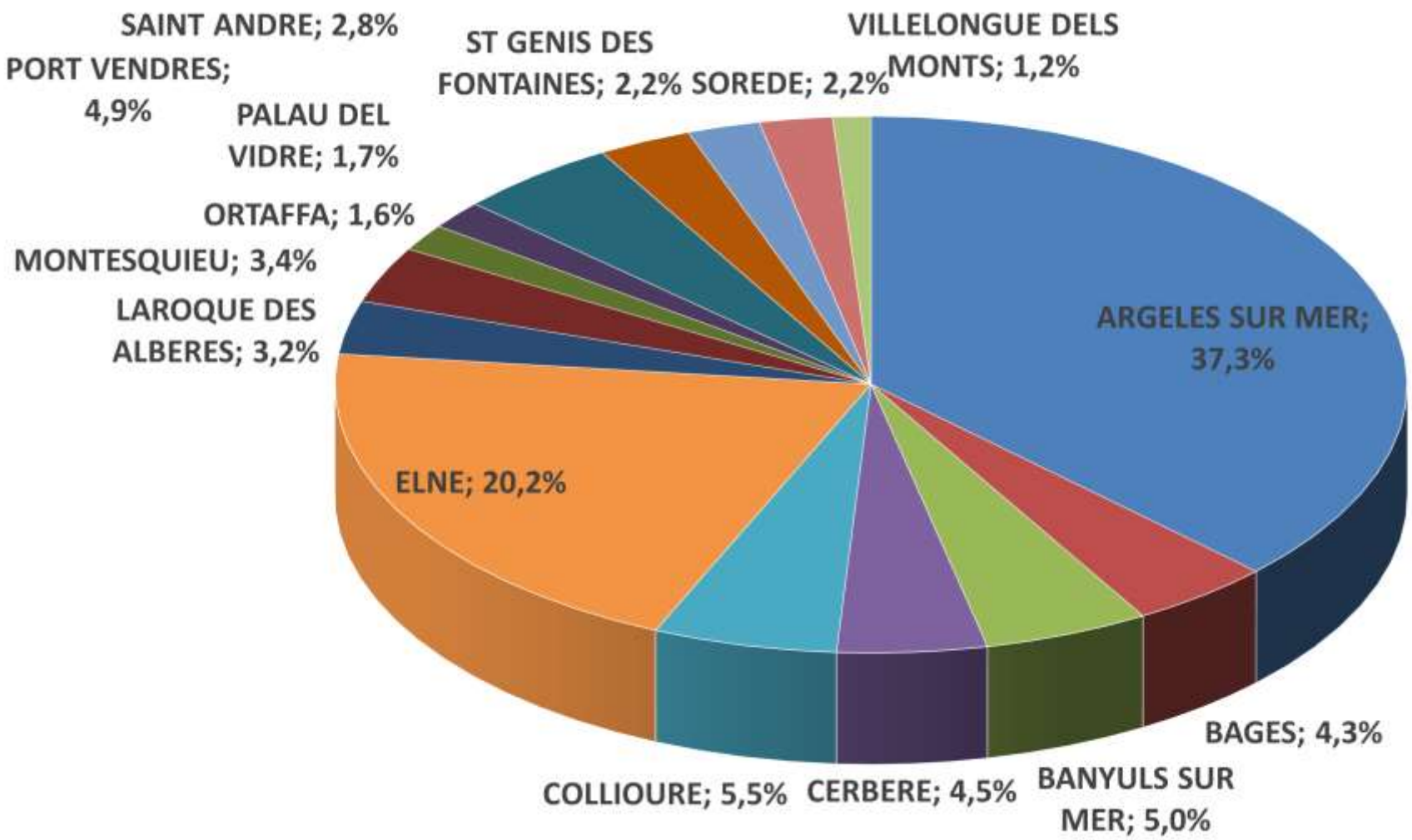

Evolution des produits de fiscalité

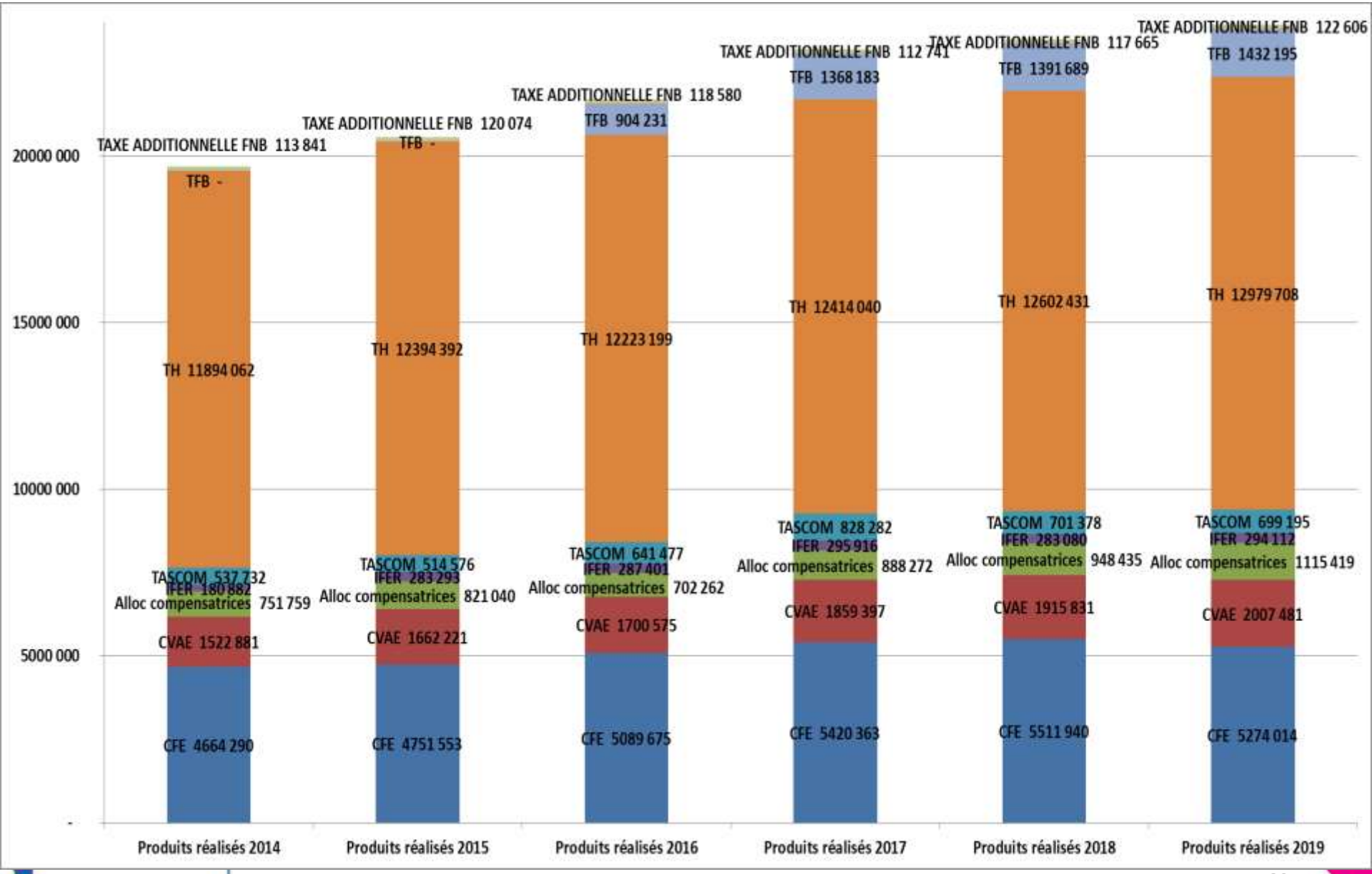

PROPOSITION DE BUDGET ANNEE 2020 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

		PRODUITS attendus 2019	Produits réalisés 2019 (Etat RC1386 du 16/12/2019)	TAUX 2020	Evolution prévisionnelles des bases pour 2020	Produits 2020 à taux constant prévisionnels
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	5 174 306 €	5 274 014 €	31,21%	recettes 2019	5 274 014 €
	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	2 005 726 €	~~2 005 726 €~~ Modif le 04/02/2020 : 2 007 481 €		Etat 1386 RC du 16/12/2019	2 114 197 €
	Compensations d'exonération nouveau régime (allocations compensatrices)	1 115 419 €	1 115 421 €			1 115 421 €
NOUVEAU PANIER FISCAL	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)	286 762 €	294 112 €		montant déclaratif établi par les entreprises	294 112 €
	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)	702 851 €	699 195 €		montant déclaratif établi par les entreprises	699 195 €
	TAXE HABITATION part DEPARTEMENT	13 008 776 €	12 979 708 €	9,94%	Réforme de la TH basée sur les recettes année 2019 avec + 0,9%	13 096 525 €
	TAXE FONCIERE BATIE	1 429 230 €	1 432 195 €	1,50%	recettes 2019 x1,2%	1 449 381 €
	TAXE FONCIERE NON BATIE part REGION	34 329 €	34 338 €	2,17%	recettes 2019 x1,2%	34 750 €
	TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	122 704 €	122 606 €			122 606 €
	TOTAL	23 880 103 €	23 957 315 €		TOTAL	24 200 202 €
	Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)	-8 989 121 €	-8 989 121 €		Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)	-8 989 121 €
	Prise en charge dégrèvements auto-entrepreneurs (exonérations) Année 2019	-10 000 €	-4 387 €		Prise en charge dégrèvements auto-entrepreneurs (montant estimatif) Année 2020	-10 000 €
	Ressources fiscales 2019	14 880 982 €	14 963 807 €		Ressources fiscales 2020 estimées	15 201 081 €
	Recettes supplémentaires Prévisions/réalisations		*82 825 €*		*Recettes supplémentaires estimées entre réalisé 2019/prévisionnel 2020*	*237 274 €*

Pour information, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives TH pour 2020 est de 1.009 et TF 1,012 (LFI 2020)

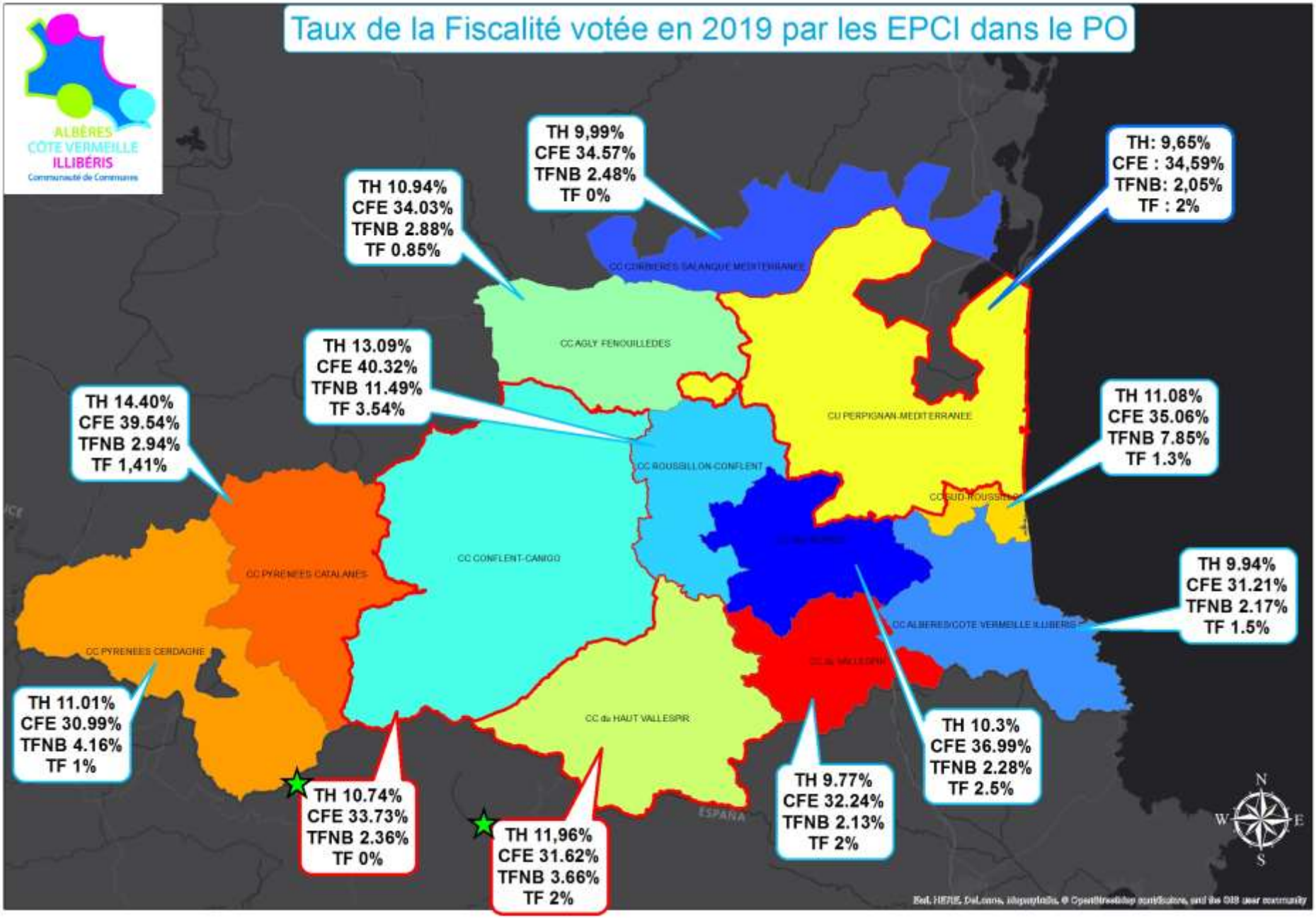
Taux de la Fiscalité votée en 2019 par les EPCI dans le PO
ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes
TH 9,99%
CFE 34.57%
TFNB 2.48%
TF 0%
TH: 9,65%
CFE : 34,59%
TFNB: 2,05%
TF : 2%
TH 10.94%
CFE 34.03%
TFNB 2.88%
TF 0.85%
CC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE
CC AGLY FENOUILLEDES
TH 13.09%
CFE 40.32%
TFNB 11.49%
TF 3.54%
TH 14.40%
CFE 39.54%
TFNB 2.94%
TF 1,41%
CU PERPIGNAN-MEDITERRANEE
TH 11.08%
CFE 35.06%
TFNB 7.85%
TF 1.3%
CC ROUSSILLON-CONFLENT
CC SUD ROUSSILLO
CC CONFLENT-CANIGO
CC PYRENEES CATALANES
TH 9.94%
CFE 31.21%
TFNB 2.17%
TF 1.5%
CC ALBERES/COTE VERMEILLE ILLIBERIS
CC PYRENEES CERDAGNE
TH 11.01%
CFE 30.99%
TFNB 4.16%
TF 1%
CC du HAUT VALLESPIR
TH 10.3%
CFE 36.99%
TFNB 2.28%
TF 2.5%
TH 10.74%
CFE 33.73%
TFNB 2.36%
TF 0%
TH 11,96%
CFE 31.62%
TFNB 3.66%
TF 2%
TH 9.77%
CFE 32.24%
TFNB 2.13%
TF 2%
ESPAÑA
N
W
E
S

Fonds de Péréquation intercommunal (FPIC)

Pour information, le rang de la CCACVI est 724 (Dernier rang éligible : 747) en 2019.
Le montant du FPIC 2019 a été de 1 838 903 € dont 1 161 775 € au profit de ses communes membres.

Toutefois, la LFI 2020 reconduit la garantie de sortie à hauteur de 50% du montant pour les collectivités perdantes, initiée par la LFI 2019.

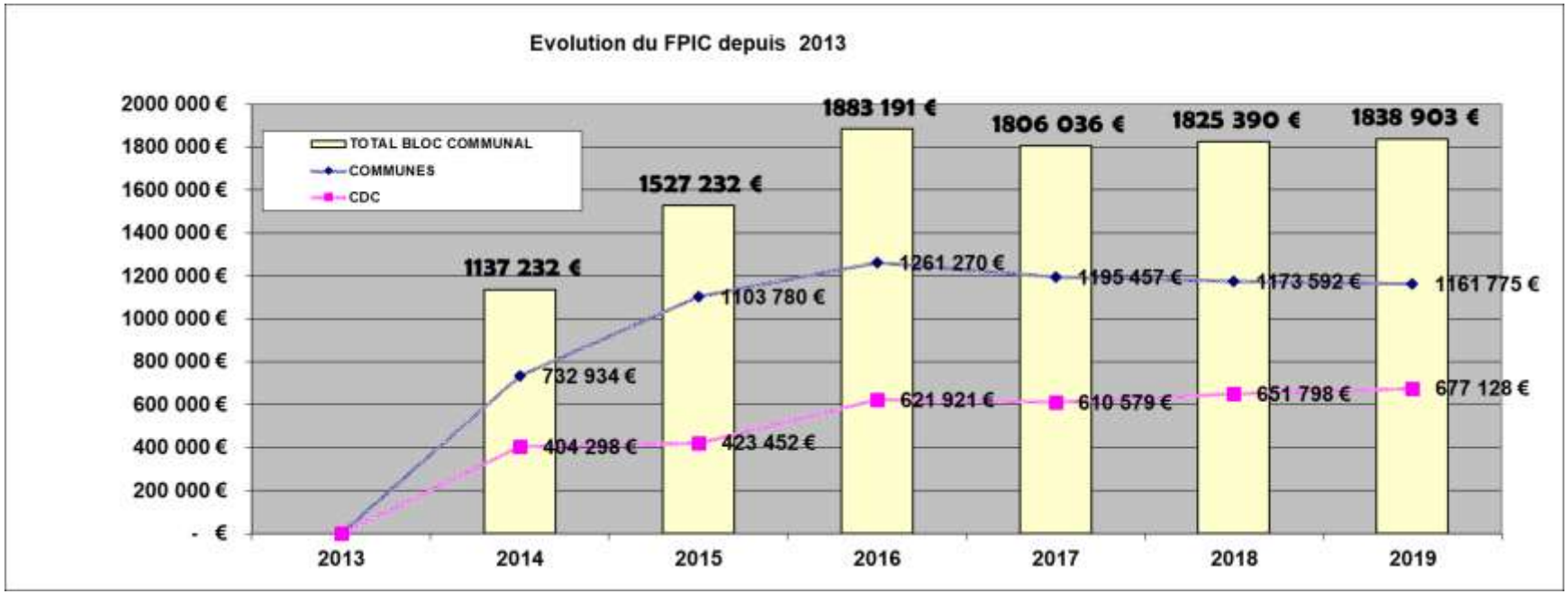

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

Au titre de l'année 2020, le montant des attributions de compensation s'établit comme suit (délibération N° 234-18 du 26/11/2018) :

Attribution de compensation à partir de 2019					
Communes	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2018		Participation Pays Pyrénes Méditerranée à 1,75 €/hab (1bis du V du 1609 nonies C Révision Libre)	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2019 et suivantes	
	A verser	A encaisser		A verser	A encaisser
ARGELES SUR MER	1 116 635 €		- 18 403 €	1 098 232 €	
BAGES*	34 857 €		- 7 245 €	27 612 €	
BANYULS SUR MER		59 235 €	- 8 491 €		67 726 €
CERBERE	188 007 €		- 2 392 €	185 615 €	
COLLIOURE		90 233 €	- 5 030 €		95 263 €
ELNE*	1 894 513 €		- 15 337 €	1 879 176 €	
LAROQUE DES ALBERES	24 688 €		- 3 773 €	20 915 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES		3 380 €	- 2 175 €		5 555 €
ORTAFFA		2 232 €	- 2 424 €		4 656 €
PALAU DEL VIDRE	21 120 €		- 5 714 €	15 406 €	
PORT VENDRES	76 730 €		- 7 473 €	69 257 €	
SAINT ANDRE		20 907 €	- 5 901 €		26 808 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	29 185 €		- 4 895 €	24 290 €	
SOREDE		31 728 €	- 5 693 €		37 421 €
VILLELONGUE DELS MONTS		9 241 €	- 2 986 €		12 227 €
TOTAL	3 385 735 €	*216 956 €*	*-97 932 €*	*3 320 503 €*	*249 656 €*
* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et d'ELNE verront leur attribution de compensation évoluer en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt	3 168 779 €			3 070 847 €	

Dans l'éventualité d'une révision libre de l'attribution de compensation (article 1609 nonies C CGI), ce montant deviendrait provisoire en attendant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Evolution des Bases prévisionnelles TEOM 2019/2020

Revalorisation basée sur l'inflation définie par l'Etat : +1,2% (LFI 2020)

Communes	Base 2019	Base 2020 Prévisionnelles Bases 2019 *1,2%	Evolution par secteur
ARGELES SUR MER	28 881 516	29 228 094	*1,20%*
ARGELES SUR MER	28 881 516	29 228 094	1,20%
LAROQUE	3 880 551	3 927 118	*1,20%*
MONTESQUIEU	1 585 986	1 605 018	*1,20%*
PALAU	3 063 388	3 100 149	*1,20%*
ST ANDRE	4 337 293	4 389 341	*1,20%*
ST GENIS	3 685 766	3 729 995	*1,20%*
SOREDE	4 791 858	4 849 360	*1,20%*
VILLELONGUE	2 071 610	2 096 469	*1,20%*
ALBERES	23 416 452	23 697 449	*1,20%*
BANYULS	8 801 600	8 907 219	*1,20%*
CERBERE	2 244 115	2 271 044	*1,20%*
COLLIOURE	8 039 977	8 136 457	*1,20%*
PORT VENDRES	7 161 817	7 247 759	*1,20%*
COTE VERMEILLE	26 247 509	26 562 479	*1,20%*
BAGES	4 020 608	4 068 855	*1,20%*
ORTAFFA	1 289 550	1 305 025	*1,20%*
ILLIBERIS	5 310 158	5 373 880	*1,20%*
ELNE	10 853 592	10 983 835	*1,20%*
ELNE	10 853 592	10 983 835	*1,20%*
	94 709 227	95 845 738	*1,20%*

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

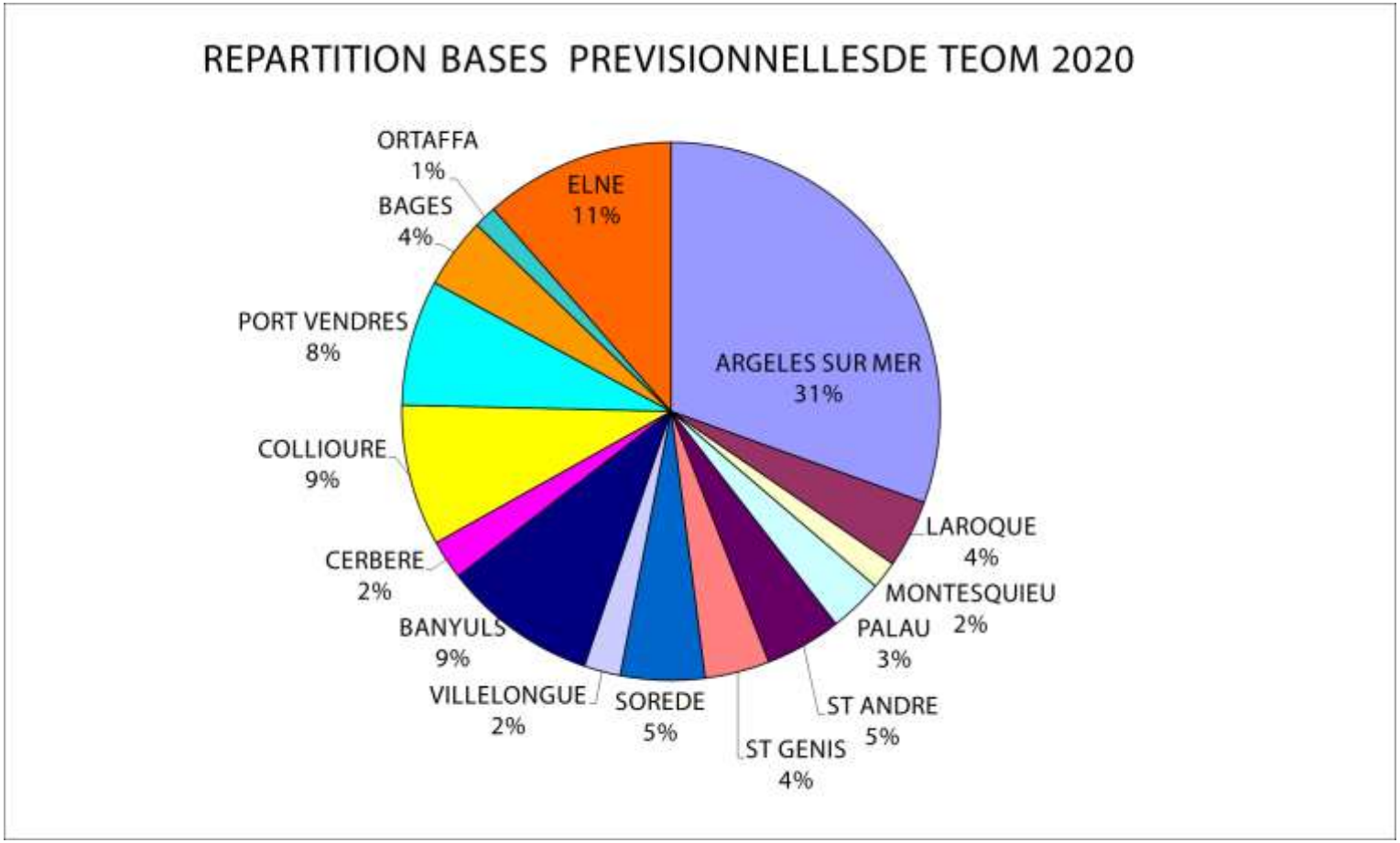

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil Communautaire a validé la proposition de lissage sur 5 ans de 2015 à 2019 selon les taux définis comme suit :

Solution choisie en CC du 03/04/2015 : LISSAGE SUR 5 ANS *						
Secteur	TEOM 2014 Année de référence	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
ARGELES SUR MER	10,30%	10,63%	10,76%	10,88%	11,00%	11,10%
ALBERES	10,30%	10,63%	10,76%	10,88%	11,00%	11,10%
COTE VERMEILLE	11,80%	11,72%	11,65%	11,46%	11,28%	11,10%
ILLIBERIS	13,00%	12,78%	12,37%	11,95%	11,53%	11,10%
ELNE	10,39%	10,69%	10,80%	10,90%	11,00%	11,10%

* Le taux final 11,10% est calculé à recettes et dépenses contanstes, il pourra être revu chaque année en fonction de différents paramètres (evolution des bases, tarif SYDETOM, hausse des tonnages...)

La CCACVI a harmonisé son taux de TEOM sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

SERVICE COMMUN SIG

Par délibération du 18/11/2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mutualisation du service SIG, acte fondateur du schéma de mutualisation de la collectivité adopté en Juillet 2016.

Lors du Conseil Communautaire de Décembre 2016, une convention de mutualisation a été actée avec l'ensemble des communes du territoire en fixant les modalités de répartition des coûts de ce service par une clé de répartition financière (50% pour les communes/50% pour la CCACVI).

Lors de la Commission « Pôle Systèmes d'Information et Géomatique » du 08/01/2020, et conformément à l'article 4 de la convention, des projets ont été validés pour l'année 2020 (migration Argis server et installation tableau de bord et analyse Insight).
Un budget prévisionnel de 299 047 € a été présenté.

SERVICE COMMUN SIG

BUDGET MUTUALISE SIG 2020 (50%/50%) selon la convention de mutualisation (article 4 de la convention)		
BUDGET		299 047,00 €
CCACVI		149 523,50 €
COMMUNES		149 523,50 €
	Nb d'habitants (pop INSEE 2017 applicable au 1er Janvier 2020)	Répartition du coût en €
ARGELES SUR MER	10623	28 223 €
ELNE	9049	24 041 €
BANYULS SUR MER	4838	12 853 €
PORT-VENDRES	4204	11 169 €
BAGES	4227	11 230 €
ST ANDRE	3485	9 259 €
SOREDE	3314	8 805 €
PALAU DEL VIDRE	3187	8 467 €
COLLIOURE	2456	6 525 €
ST GENIS DES FONTAINES	2852	7 577 €
LAROQUE DES ALBERES	2153	5 720 €
VILLELONGUE DELS MONTS	1773	4 710 €
ORTAFFA	1500	3 985 €
CERBERE	1372	3 645 €
MONTESQUIEU DES ALBERES	1247	3 313 €
TOTAL CCACVI	56280	149 524 €

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Cette année encore, les dépenses de fonctionnement seront marquées une fois de plus par des efforts supplémentaires de tous les services.
L'objectif 2020 sera autant que possible de les maintenir au niveau de 2019, en tenant compte des propositions validées aux différentes commissions.

Ainsi, l'enjeu budgétaire pour cet exercice reste de maintenir une capacité d'autofinancement convenable et de calibrer les programmes pluriannuels d'investissement en conséquence afin d'en optimiser le financement.

Les charges à caractère général (chapitre budgétaire 011) correspondent aux charges nécessaires au bon fonctionnement des services.
En 2019, conformément aux prévisions budgétaires 2019, les charges ont augmenté de 23% tout en tenant compte des nouvelles actions (salon des plantes, plan de prévention des déchets…) et de l'ouverture de nouvelles structures (médiathèque de COLLIOURE, complexe sportif de SOREDE…).

Pour cette année 2020, la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) non lancée en 2019, la mise à nouveau des équipements de protection Individuelle, le lancement du schéma du développement des Zones d'activités, le programme TEPCV3, l'évolution des fluides (électricité…), la création du Conseil Intercommunal des Jeunes…, par exemple, vont impacter les dépenses de ce chapitre.

Ces charges devraient se stabiliser autour de 6,9 millions.
(Réalisations 2019 : 6 584 000 €).

Evolutions prévisionnelles des dépenses

L'Evolution des charges de personnel (chapitre budgétaire 012) est soumise à l'augmentation de certaines cotisations :

- Cotisations patronales : stables à l'exception de l'AGEFOS qui passe de 1% à 1,60%, estimé à 10 212 €,

- Hausse du SMIC : 1,20 % qui s'applique sur tous les salaires du 1er échelon de la catégorie C, estimé à 17 920 €,

- Poursuite de la mise en œuvre des progressions d'indices majorés liés aux Parcours Professionnels Rémunérations et Carrières et application du GVT, estimé à 94 500 €,
- Créations de 6,5 postes estimés à 352 003 €,
  - 1 Assistant de direction, 1 informaticien, 1 rédacteur administration générale, 1 géomaticien, 1 agent de relevé technique, 1 agent de réseau, 0,5 conseiller d'insertion socio-professionnelle,

- Impact 2020 des créations d'emplois 2019 estimé à 209 775 €,

- Augmentation des CDD remplacement estimé à 188 814,30 €,

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les facteurs d'augmentation de la masse salariale sont les suivants :

- L'absentéisme est en augmentation malgré la journée de carence et la retenue sur le régime indemnitaire :

  27,56 jours d'absence/agents / ETP en 2019

  25,26 jours d'absence /agents / ETP en 2018

- Prévisions 2020 : 1 118 089 € consacrés aux contractuels non permanents :

  Prévision emplois saisonniers 224 021 €

  Prévision emplois de remplacements : 894 068 €

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les règles de gestion de Ressources Humaines sont les mêmes que celles 2019 :

- Gestion des contractuels de remplacement en fonction des besoins et après optimisation des temps de travail des personnels,

- Mise en œuvre de la journée de carence qui a représenté le montant de 23 067 € retenus en 2019 (contre 22 721 € en 2018),

- Maintien de la suppression du régime indemnitaire après 30 jours de maladie ordinaire cumulés sur la période du 1er janvier au 31 décembre (33189 € retenus à ce titre pour l'année 2019),

- Les agents de la CC ACVI exercent leurs missions à raison de 35 heures par semaine,

- Ils bénéficient des congés annuels légaux et des journées fériées locales,

Montant prévisionnel des charges de personnel 2020 : 22 838 924,48€

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les autres chapitres budgétaires de la section de fonctionnement (article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques) s'articulent de la façon suivante :

- Les Autres charges de gestion courante (chapitre budgétaire 65) sont constituées :
  - En majeure partie par la participation au SYDETOM (environ 3,2 millions) : A ce jour, la CCACVI est toujours en attente des éléments financiers du SYDETOM, il semble que le tarif 2020 risque d'augmenter par rapport à celui de 2019 soit 138,30 €/tonne incinérée (réunion SYDETOM 04/02/2020),
  - La subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal sera diminué de 75 000 € soit un montant sollicité de 366 570 € au lieu de 441 570 € (- 75 000 €),
  - La mise en œuvre de la convention Obs'Cat pour la 1ère année pour la gestion du trait de côte pour un montant de 31 000 € (CC du 16/12/2019),
  - La cotisation au Pays Pyrénées Méditerranée à hauteur de 126 630 € (1,75 € à 2,25 €/habitant pour l'année 2020),
  - La participation GEMAPI pour la 3ème année consécutive qui est reversée auprès des syndicats de Bassin pour un montant d'environ 400 700 € (délibération à prendre lors du vote du Budget primitif 2020),
  - Le lancement de l'OPAH pour un montant de travaux prévisionnel de 125 000 €

Evolutions prévisionnelles des dépenses

- Les charges financières sont évaluées à 214 000 € (le dernier emprunt pour le complexe sportif de SOREDE a été intégré).

- Le chapitre « Atténuation de produits » recense les relations financières avec les communes membres de la collectivité; d'une part, la dotation de solidarité, et d'autre part, l'attribution de compensation reversée aux Communes pour un montant arrêté au 31/12/2019 à 3 320 503 € (attribution de compensation à reverser par les communes : 249 656 €) .

Si le Conseil Communautaire décidait de transférer de nouvelles charges dans le cadre de la révision libre de l'attribution de compensation (article 1609 C nonies CGI), ce montant deviendrait provisoire en attendant le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La dotation de solidarité communautaire sera déterminée selon les critères définies par le Conseil Communautaire dés les informations connues de la DGCL (Septembre 2020).

Les Fonds de concours portés en Section d'Investissement feront l'objet d'une discussion pour leur éventuel maintien selon l'équilibre global du budget. Par ailleurs, un règlement relatif aux fonds de concours est à l'étude.

Le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement devrait avoisiner les 48 millions d'€.

Orientations en matière d'Investissement : Engagements Pluriannuels

La Communauté de Communes poursuit les opérations définies par son projet de territoire voté fin décembre 2016.
Le lancement des projets et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra d'une part, des subventions effectivement attribuées à la CCACVI et, d'autre part, des résultats des études d'impact et de faisabilité pour chacun des dits projets.

A ce jour, il est important de rappeler l'avancée des opérations :

- <u>Médiathèque de PORT VENDRES</u>
    - Marché de travaux en cours de réalisation ➔ Fin des travaux : Fin Février 2020,

- <u>Institut de Sommellerie de BANYULS SUR MER</u>
    - Marché de maitrise d'œuvre notifié le 07/01/2019 pour 212 000 € HT,
    - Marché de travaux en cours ➔ dépôt des offres 07/02/2020 avec commencement des travaux en Avril 2020,

Orientations en matière d'Investissement : Engagements Pluriannuels

- <u>Pôle Entrepreneurial prévu sur la Zone d'Activités d'ARGELES SUR MER</u>
  - Marché de maitrise d'œuvre notifié le 08/10/2018 pour un montant de 174 125 € HT,
  - Marché de travaux attribués en partie ➔ Démarrage des travaux le 13/01/2020 + 15 mois de travaux pour une fin de travaux prévue le 2ème trimestre 2021,
- <u>Valorisation éco-touristique du phare du Cap Béar</u>
  - Marchés de Maitrise d'Œuvre attribués (ACMH, Hors ACMH, Desserte Eau et Ass),
  - Réflexion en cours sur les aspects environnementaux,
  - Permis d'aménager à déposer fin février 2020 ➔ Début des travaux prévus en Septembre 2021

D'autres projets sont aussi programmés sur cette année 2020 :

- Médiathèque d'ORTAFFA ➔ Maitrise d'œuvre notifié le 24/12/2018 pour 48 000 € HT avec lancement des marchés de travaux pour Mars 2020,
- Médiathèque de BANYULS SUR MER ➔ Réflexion sur la faisabilité (délibération de la Commune de BANYULS SUR MER du 12/12/2019),
- Centre technique Communautaire ➔ Marché de Maitrise d'œuvre attribué (POUS)

Aujourd'hui, les coûts de fonctionnement engendrés par ces nouveaux équipements n'ont pas fait l'objet d'études.

Encours de la dette 2020

En 2019, l'emprunt contracté pour le complexe sportif de SOREDE a été enregistré.

Chaque projet intégré dans le nouveau projet de territoire devra être évalué afin de définir son poids budgétaire et financier et la possibilité de réaliser des emprunts.

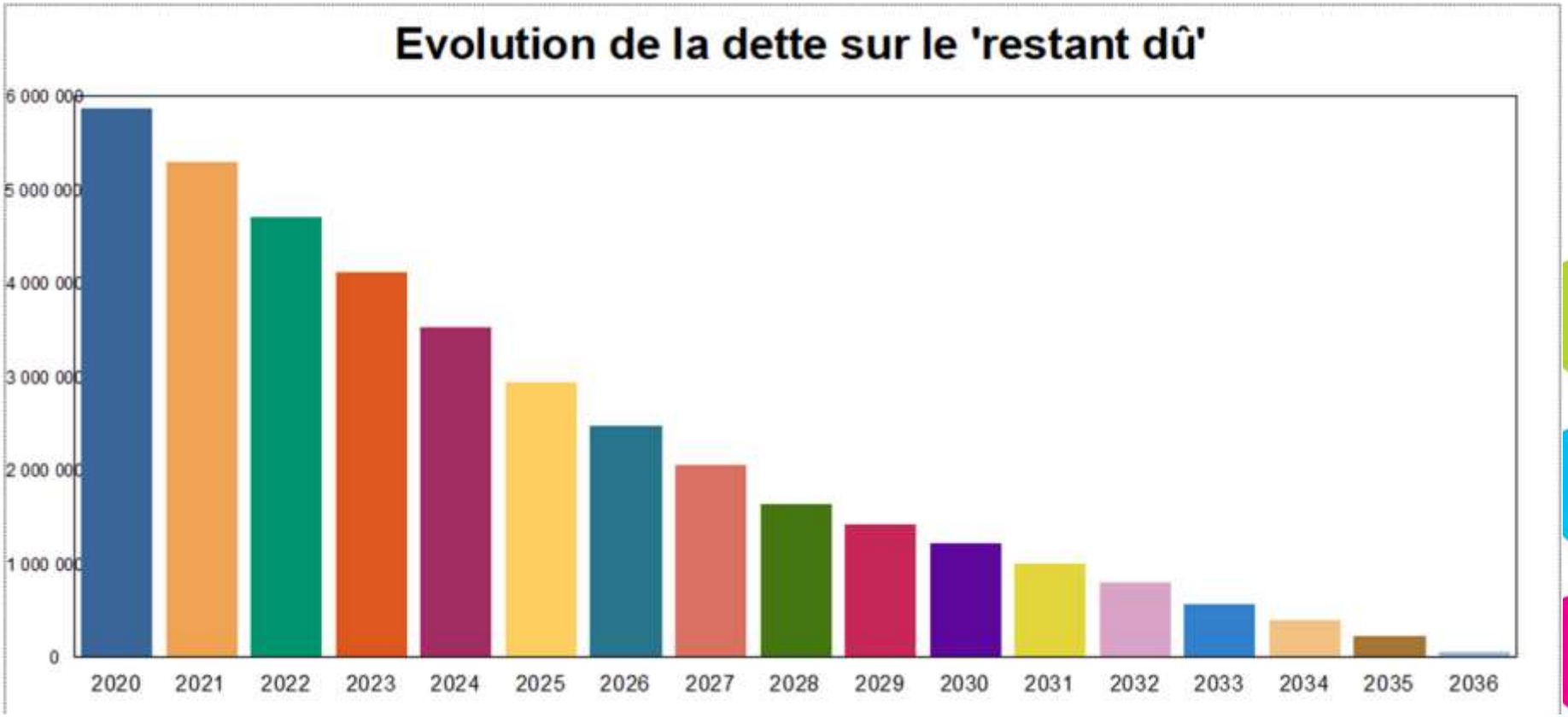

Budgets Annexes

En 2018, la CCACVI a crée plusieurs nouveaux budgets annexes suite aux transferts de compétences des Zones d'Activités.

Pour l'année 2020, la CCACVI a un budget principal et 14 budgets annexes :
- Budget Eau Potable,
- Budget Assainissement Collectif
- Budget Assainissement Non collectif (SPANC),
- Budget ESAT de SOREDE,
- Budget Usine de Salaison ➔ clôture budgétaire au 31/12/2019 dés le vote du CA/CG,
- Budget Zone d'activités ST GENIS DES FONTAINES,
- Budget Zone d'Activités PORT VENDRES,
- Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (Zone d'Aménagement Différée),
- Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (Els Ocells),
- Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (extension),
- Budget Zone d'Activités Parc Méditerranée ST ANDRE,
- Budget Zone d'Activités Industrielle ELNE,
- Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (Les Portes des Albères),
- Budget Maison de Santé CERBERE.

Budgets Annexes

Le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal est géré par l'EPIC « Pyrénées Méditerranée » ; le Comité de Direction s'est réuni le mercredi 22 Janvier 2020.

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux.

Ces budgets (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, SPANC) font l'objet d'une individualisation budgétaire de par la loi, selon le principe du financement du service par l'usager et non par le contribuable.

Par ailleurs, l'actualisation des statuts de la Régie des Eaux lors du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019 souligne l'obligation de réunir le conseil d'exploitation avant le vote du budget primitif 2020 de façon consultative.

Budget Annexe EAU POTABLE

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des effets du lissage du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CCACVI et la mise au point du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau le 30 Janvier 2020 avec la collaboration du Conseil Départemental.

Ce contrat avec notre partenaire historique est un engagement financier et technique pour accompagner la collectivité sur les enjeux de demain : production de l'eau potable, rendement des réseaux, sécurisation de la distribution d'eau potable.

A ce titre, il est prévu en 2020 de poursuivre les projets lancés depuis quelques années :

- Continuité des opérations en coordination avec les communes,
- Mise en œuvre des programmes d'actions retenus à l'issue du schéma directeur d'eau potable,
- Continuité du programme de réhabilitation des réseaux sur la commune de BAGES,
- Lancement de la gestion patrimoniale avec logiciel de GMAO (travaux en régie),
- Amélioration de la collaboration avec le Trésor Public pour la gestion des impayés,
- Mise en œuvre de la réflexion de la mensualisation,
- Prise en compte de la nouvelle architecture comptable des 3 budgets eau potable, assainissement et SPANC, avec gestion de trésorerie obligatoire

Budget Annexe EAU POTABLE

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2020 seront basées sur les assiettes de facturation présentées lors de la Commission Eau et Assainissement du 20 Janvier 2020, tout en maintenant un niveau de dépenses similaire à celui de 2019.

Lors de la commission du 20 Janvier dernier, les assiettes de facturation ont été présentées.

Pour l'année 2020, et par principe de prudence, le volume retenu pour cette année sera de 4 702 392 m3.

Le scénario proposé prend en compte les spécificités propres de chaque secteur en intégrant aussi les effets sécheresse récurrente avec les mesures de restrictions d'usages.

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Comme pour le budget Eau Potable, l'année 2020 sera marquée par :

- Baisse continue des primes d'épuration (en 2019 : - 100 000 €, pour rappel, perte de 25% des recettes en 2018),
- De nouvelles charges de gestion imposées par la réglementation :
  - Obligation de conformité des réseaux de collecte,
  - Auto-surveillance *(en place),*
  - Limitation des déversements de temps de pluie (choix critère conformité en 2020),
  - Diagnostic origine des micropolluants détectés par campagne RSDE *(en cours),*
  - Diagnostic permanent du système d'assainissement (échéance 2020),
  - Renforcement des filières d'épuration (traitement phosphore sur BAGES et SAINT-ANDRE (masses d'eau prioritaires : Etang de Canet St Nazaire),
  - Poursuite de la mise en conformité des équipements STEP de BAGES avec intégration de l'entreprise PROSAIN.

A ce titre, il est prévu en 2020 de poursuivre ou de clôturer les programmes lancés depuis quelques années :

- Avancement de l'étude schéma directeur sur l'ensemble du territoire,
- Financement et Continuité du programme de réhabilitation des réseaux sur la commune de BAGES (Agence de l'Eau/CD66),
- Amélioration de la collaboration avec le Trésor Public pour la gestion des impayés,
- Equilibre critique sur le secteur de la Côte Vermeille (Absence de dynamique des assiettes de facturation et augmentation des charges) et tendu sur le reste du territoire.

Budget Annexe SPANC

En 2020, ce budget s'équilibre désormais hors intervention de l'agence de l'eau.

Les recettes générées par ces contrôles permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel,…).

Le budget sera équilibré.

Autres Budgets Annexes

<u>Budgets annexes ZA ST GENIS des FONTAINES, PORT VENDRES, SAINT ANDRE, ELNE et ARGELES SUR MER :</u>

Le programme des travaux étant terminé, les budgets de ST GENIS et PORT VENDRES comptabilisent les ventes des parcelles de chacune des zones :

- Zone de PORT VENDRES : les terrains sont tous vendus ➔ budget à clôturer en 2020,
- Zone de ST GENIS DES FONTAINES : les dernières parcelles sont réservées.

Les budgets ZAE de ST ANDRE, d'ELNE et d'ARGELES SUR MER ont été créés suite au transfert de la compétence au 01/01/2017 (loi NOTRe).

Ces budgets équilibrés seront clôturés dès la vente des dernières parcelles avec reversement des fonds aux communes concernées.

Le budget ZA ARGELES SUR MER « Els Ocells » a enregistré les travaux. Les ventes ont débuté en 2018, les travaux ont été soldés en partie (reste le maitre d'œuvre).

Autres Budgets Annexes

Le budget ZA ARGELES SUR MER « Porte des Albères » est en cours de réflexion sur le montage foncier à établir (Rappel : maitrise foncière acquise lors du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2017 pour un montant de 1 283 940 € HT).

Le budget ZAD ARGELES SUR MER « Camp d'en Caball » assure les acquisitions foncières pour le moment.

<u>Budgets ESAT de SOREDE et USINE DE SALAISON :</u>

Ces 2 budgets annexes correspondent à la location de bâtiments construits par la Communauté de Communes puis mis en location à des tiers qui deviendront propriétaires à la fin du bail moyennant le paiement du solde du budget s'il subsiste.

Le montant de la location correspond au montant de l'annuité de l'emprunt.

Le crédit Bail contracté avec les établissements ROQUE est arrivé à expiration le 12 Janvier 2019.

Le budget 2019 USINE de SALAISON a constaté la couverture du déficit par les établissements ROQUE. Pr délibération du 16 Décembre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la clôture de ce budget dés la validation des compte administratif/compte de gestion 2019.

Pour info, le budget ESAT de SOREDE devrait se terminer en 2023 (date de la dernière échéance de l'emprunt).

Autres Budgets Annexes

<u>Budget Maison de Santé CERBERE :</u>

Ce budget annexe assure les paiements de la construction d'une maison de santé sur la commune de CERBERE. Dés Juillet 2017, les locaux ont été loués par une pharmacie, un médecin, un kinésithérapeute et des infirmières, le loyer correspondant à l'annuité d'emprunt.

Début Janvier 2019, un nouveau médecin est venu s'installer suite au départ à la retraite du précédent locataire.

L'ensemble de ces budgets annexes sont équilibrés.